Rapport de diagnostic de la pêche à pied de loisir sur le territoire de Guissény 2018

Observatoire de la pêche à pied de loisir Manche-Mer du Nord

Erwan Le Cornec - GEOS AEL

Nicolas LONCLE

Mairie de Guissény, Novembre 2018

Nicolas LONCLE, chargé de mission Natura2000

SOMMAIRE

L'Observatoire de la pêche à pied de loisir Manche – Mer du Nord.....5

Chapitre 1 : DESCRIPTION DU TERRITOIRE.....7

1. Description générale du territoire 7

2. La pêche à pied de loisir sur le territoire.....9

2.1. Contexte et enjeux locaux.....9

2.2. Les pratiques locales et espèces pêchées à pied 9

2.2.1. La pêche des fouisseurs.....9

2.2.2. La pêche de cueillette.....9

2.2.3. La pêche des crabes.....9

2.2.4. La pêche des crevettes.....9

2.2.5. La pêche aux ormeaux.....9

2.2.6. La pêche à la gaffe.....9

2.2.7. La pêche de découverte.....10

2.2.8. La pêche des appâts.....10

2.2.9. La récolte d'algues de rives.....10

2.3. Les pêcheurs à pied de loisir.....10

2.4. Législations applicables 10

2.4.1. La réglementation des captures :.....10

2.4.2. Qui fait la réglementation ?.....11

2.4.3. Les dispositions réglementaires.....12

2.4.4. Réglementation sanitaire.....14

2.4.5. Zones interdites.....14

2.4.6. Sanctions.....15

3. Présentation des sites pilotes suivis dans le cadre de l'Observatoire.....16

3.1. Site Natura 2000 de Guissény.....16

3.1.1. Sous-site 1 : Baies sableuses de Tresseny et de la digue.....16

3.1.2. Sous-site 2 Curnic et Vougo.....17

Chapitre 2 : LA GOUVERNANCE DU PROJET.....19

1. Le comité de concertation national et le Réseau Littorea :.....19

2. Le comité de concertation de l'Observatoire 19

3. L'instance locale de concertation : COPIL du site Natura 2000.....20

Chapitre 3 : ÉVALUATION QUANTITATIVE DE L'ACTIVITÉ DE PÊCHÉ A PIED - LES COMPTAGES.....21

1. Fréquentations des sites, types de comptages et méthodologies adaptées.....21

1.1. Données de fréquentation avant 2018 21

2. Méthode d'observation 21
3. Objectifs de comptages et calendrier 21
4. Résultats de comptages 23
4.1. A l'échelle du territoire : 23
4.2. Site Natura 2000 de Guissény 23
5. Conclusion : informations pertinentes à retenir à l'échelle des sites, du territoire, limites et perspectives 27
5.1. Une fréquentation différente entre les deux sous-sites 27
5.2. Facteurs d'influence de la fréquentation 27

Chapitre 4 : EVALUATION QUALITATIVE DE L'ACTIVITE DE PECHE A PIED - LES ENQUETES 28

1. Une méthodologie issue du projet LIFE « Pêche à pied de loisir » 28
1.1. Le questionnaire 28
1.2. Objectifs et calendrier 28
1.2.1. Paramètres de suivis, nombre d'enquêtes/site/catégories de marées 28
1.2.2. Atteinte des objectifs fixés (un tableau de l'état d'avancement…) 28
1.3. Méthodologie terrain (où et quand interviewer les pêcheurs ? Lesquels interroger ?) 30
2. Résultats d'enquêtes 32
2.1. Accueil réservé aux enquêteurs 32
2.2. Profils des pêcheurs enquêtés 32
2.2.1. Sexe ratio 32
2.2.2. Constitution du groupe 33
2.2.3. Classe d'âge 33
2.3. Habitudes et pratiques de pêche 35
2.3.1. Milieux de pêche prospectés 35
2.3.2. Espèces ciblées 35
2.4. Connaissances du pêcheur 36
2.5. Analyse des paniers/pêche du jour 38
2.5.1. Constitution du panier 38
2.5.2. Analyse de la conformité des récoltes 39
2.5.3. Temps de pêche moyen 39
1.1. Attitude des pêcheurs à pied face aux enquêteurs 39
3. Conclusion : informations pertinentes à retenir à l'échelle des sites, du territoire, limites et perspectives 40
3.1. Fréquentation dans la baie de Tresseny et gisement de coque 40
3.2. Connaissance de la réglementation 40
3.3. Une mesure des paramètres à homogénéiser 40
3.4. Sites de pêche environnants 40

Chapitre 5 : DESCRIPTION DES ACTIONS DE SENSIBILISATION.....42
1. Enjeux de la sensibilisation 42
2. Objectifs de la sensibilisation 42
3. Organisation de la sensibilisation sur le territoire 42
4. Les outils et moyens de sensibilisation 42
5. Les outils de communication 42
5.1. Autres moyens de communication 43
5.2. Formation des professionnels du tourisme et de la mer 43
5.3. Les marées de sensibilisation 43

Chapitre 6 : CONCLUSION ET PERSPECTIVES.....44
1. Limites et difficultés rencontrées 44
2. Actions à prévoir sur 2019 suite au diagnostic 2018 :.....44
2.1. Poursuite des actions de diagnostics 44
2.2. Mise en œuvre d'actions de sensibilisation 44
2.3. Autres actions 44
2.4. Concertation 44
2.5. Mobilisation de structures relais, bénévoles 45
3. Conclusion et retours sur le projet.....45

- ## L'Observatoire de la pêche à pied de loisir Manche – Mer du Nord

L'Observatoire des activités de pêche à pied de loisir de loisir correspond à la mise en œuvre de la mesure 308 MMN du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région marine Manche – Mer du Nord, co-pilotée par la DIRM Manche Est-Mer du Nord et l'AFB. Ce projet part du constat d'un besoin de connaissances sur les activités de pêche à pied de loisir, comptant près de 2 millions d'adeptes sur les côtes françaises, pratiquées sur des milieux riches en biodiversité et concentrant les enjeux (préservation des gisements, des habitats, aspects sanitaires…). Cette démarche s'inscrivant dans la continuité du projet LIFE Pêche à pied, vise donc à accompagner l'acquisition de connaissances (qualitatives et quantitatives) afin de favoriser la prise en compte des problématiques liées aux activités de pêche à pied de loisir dans les politiques publiques des territoires, sur un littoral allant de la frontière belge jusqu'à la pointe finistérienne.

Figure : Carte des territoires et structures de l'Observatoire MMN

Territoires couverts par des actions de diagnostics en 2018 (comptages, enquêtes) ou déjà diagnostiqués

Sites pilotes suivis dans la cadre du marché DREAL

Actions de suivi ponctuel sur 2018, diagnostics à réaliser en 2019, ou actions de sensibilisation (si sites déjà diagnostiqués dans le LIFE)

Territoires dits « orphelins » pas de suivis opérés pour l'Observatoire

Impliquant en 2018 plus d'une vingtaine d'acteurs de terrain déjà investis sur cette thématique depuis plusieurs années (associations, collectivités, établissements publics), cet observatoire vise à pérenniser et étendre les réseaux de collecte de données mis en place dans le cadre du projet LIFE Pêche à pied de loisir : suivi de la fréquentation des sites, profils et pratiques des usagers, espèces (coques, moules…) et milieux ciblés (champs de blocs, massifs d'hermelles…). Il doit également contribuer au suivi du niveau de connaissance des pêcheurs à pied et de la qualité des récoltes sur les sites faisant

l'objet d'actions de sensibilisation. L'ensemble des informations ainsi recueillies seront intégrées et accessibles au sein de la base de données ESTAMP.

L'Union régionale des CPIE de Normandie, association regroupant plusieurs acteurs contributeurs à cet observatoire (*CPIE du Cotentin dans la Manche, CPIE Vallée de l'Orne dans le Calvados, Estran-Cité de la Mer en Seine-Maritime*), a été retenue fin avril 2018 par la DirmMer MEM Nor pour animer cet observatoire. Cette animation se fait en cohérence avec les actions mises en œuvre au niveau national au sein du Réseau Littorea, réseau rassemblant l'ensemble des structures s'investissant dans le suivi, la connaissance et l'accompagnement de la pêche à pied de loisir en France.

Sur cette première année de mise en œuvre, l'Observatoire s'est développé d'une part autour de programmes de suivi et de sensibilisation déjà en cours (en Normandie, Hauts de France) ainsi que sur de nouvelles démarches de diagnostics, initiées dans le cadre d'un appel d'offre financé par la DREAL (Normandie). Territoires pour la plupart engagés dans le projet LIFE, les structures retenues dans cet appel d'offre ont donc réalisé des diagnostics (étude de la fréquentation, enquêtes sur les connaissances et pratiques des pêcheurs à pied), suivant la méthodologie issue du LIFE. Ce sont les résultats de ces travaux qui sont ici présentés.

Chapitre 1 : DESCRIPTION DU TERRITOIRE

1. Description générale du territoire

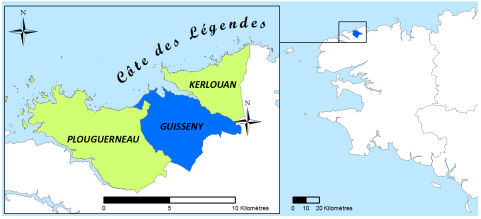

Le site Natura 2000 FR5300043 « GUISSENY » est situé sur le littoral nord du Finistère.

Le site s'étend principalement sur la commune de Guissény qui en est l'opérateur, et également sur les communes de Kerlouan à l'Est et de Plouguerneau à l'Ouest. Le site couvre 612 ha dont 60 % de domaine public maritime soit environ 350 ha ; il s'étend environ jusqu'au zéro des cartes marines et couvre ainsi l'intégralité de l'estran. Le linéaire de littoral inclus dans le site est d'environ 10 kilomètres : l'intégralité du linéaire côtier de Guissény est concerné, soit environ 7 km et environ 3 km pour Kerlouan au niveau de la baie de Tresseny.

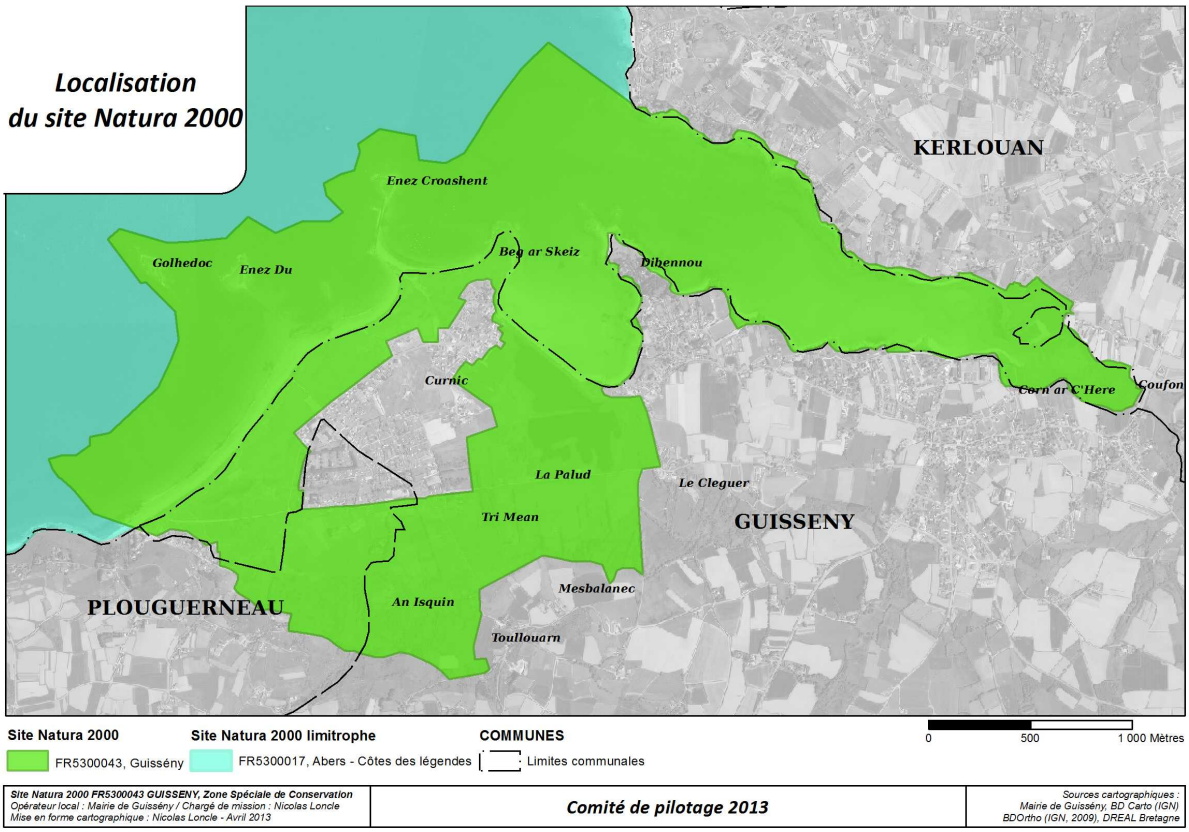

Le littoral total de Kerlouan est bien plus étendu, environ une quinzaine de kilomètres, et un secteur côtier où la pêche à pied récréative semble plus forte qu'à Guissény, notamment réputé pour les ormeaux. La commune de Plouguerneau présente quant à elle l'un des plus longs linéaires côtiers de France, si ce n'est le plus important, avec 45 km de linéaire et de nombreux îlots.

Le site Natura 2000 FR5300027 « Abers – Côte des Légendes » est limitrophe et prolonge en mer le site de Guissény. La Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA) est l'opérateur de ce site qui s'étende sur 22 000 ha.

La commune de Guissény est l'opérateur local Natura 2000 depuis le lancement du site de Guissény en 1999. La gestion conservatoire est donc en place depuis 20 ans. Le site englobe par ailleurs sur le domaine terrestre (250 ha), un massif dunaire d'environ 75 ha, essentiellement propriété communale et une centaine d'hectares de marais poldérisé, propriété du Conservatoire du littoral (CEL), protégé par un arrêté de protection de biotope. Le marais du Curnic présente en effet les richesses et enjeux de conservation les plus importants du site Natura 2000. Une partie du DPM, la baie de Tresseny et de la digue, est concernée par une réserve de chasse. Ce secteur accueille en effet plusieurs milliers d'oiseaux d'eau au cours de l'hiver.

Si les plus fortes responsabilités régionales du site sont terrestres, les enjeux marins sont réels :

- **restauration de la qualité des eaux** (une des huit baies bretonnes concernées par un plan algues vertes ; premières plages bretonnes fermées en 2018 suite à un classement sanitaire insuffisant 5 années de rang)
- **gestion durables des ressources** (collecte de goémon d'épave et de rive, d'algues vertes, autres espèces végétales littorales, pêche à pied récréative) **préservation des zones de nurseries pour les poissons** (prés salés, lagune littorale, etc.)
- **encadrement des activités récréatives et cohabitation avec la faune sauvage** (sports de pleine nature, sports de glisse, équitation, promenade et chiens sur l'estran, etc.)

L'un des objectifs opérationnels du document d'objectifs (DOCOB) est donc la gestion durable des usages de l'estran (objectif C). A ce titre, plusieurs actions ont donc été conduites afin d'y contribuer :

- **des actions de connaissances des milieux** :
  - cartographie des habitats marins en 2000, actualisée en 2010 par un groupe d'étudiants accompagnée par des évaluations des milieux par Maud BERNARD dans le cadre de sa thèse sur les champs de blocs. Cette cartographie a été accompagnée d'une étude et cartographie des usages de l'estran, sur la base de quelques journées d'observation.
  - Participation aux comptages nationaux pêche à pied de 2014 à 2017.
- **des actions de sensibilisation « passive »** :
  - panneaux sur la pêche sur circuit de découverte
  - réglette de pêche à pied dans guide de découverte du site Natura 2000
- **des actions de sensibilisation « active »** :
  - des sorties découvertes de l'estran mise en place depuis 2015 (une sortie par an en été)
  - des stands nature présentant quelques richesses de l'estran à l'occasion de fêtes culturelles au sein du site Natura 2000 (une à deux fois par an)

Les actions sur la pêche à pied récréative ont donc été modestes tant du point de vue de la connaissance que de la sensibilisation du public. L'engagement dans l'observatoire vise donc à approfondir la connaissance de la pratique sur le site et de mettre en place des actions pertinentes de sensibilisation voire de suivis écologiques.

2. La pêche à pied de loisir sur le territoire

2.1. Contexte et enjeux locaux

Comme abordé en description générale, la pêche à pied récréative fait partie d'un ensemble d'usages divers qui s'exercent sur le littoral de Guissény. Les comptages réalisés entre 2014 et 2017 tendent à indiquer une fréquentation plutôt modeste au regard d'autres sites bretons et localement, en comparaison des communes voisines, oscillant entre une dizaine et une cinquante pêcheurs à pied lors des grands coefficients.

Le « sentiment » du gestionnaire avant l'étude est que le prélèvement des ressources demeurent relativement modestes sur le littoral de Guissény et ne semble pas mettre en péril les ressources naturelles. A titre d'exemple, les champs de blocs ne présentent pas d'indication importante de retournement de blocs sans remise en place, même si ce comportement est observé (Maud BERNARD, *comm. pers.*).

L'étude vise donc à mieux connaître la pratique et a confirmé ou infirmé le postulat d'une pratique modeste sur le site en équilibre avec les milieux.

2.2. Les pratiques locales et espèces pêchées à pied

S'agissant d'un premier diagnostic, il n'est pas possible de faire une présentation exhaustive des pratiques. Les premières observations lors des comptages nationaux et des observations opportunistes lors des sorties sur le terrain laissaient suggérer les pratiques suivantes :

2.2.1. La pêche des fouisseurs

Pêche à la gratte pour la coque principalement en Baie de Tresseny (pratique semblant relativement faible en nombre de pêcheurs et plutôt saisonnière). Les pêcheurs sont généralement équipés de râteaux ou de petites griffes à trois dents.

2.2.2. La pêche de cueillette

Pêche sur les estrans rocheux et zones de blocs : brennig (patelles), bigorneaux, etc.

2.2.3. La pêche des crabes

Pêche sur les estrans rocheux et zones de blocs : pêcheurs à mains nues, équipés de gants ou éventuellement d'un krog (tige en fer avec crochet)

2.2.4. La pêche des crevettes

Pêche à la crevette à l'haveneau ou l'épuisette (en général un à deux pêcheurs observés lors des comptages nationaux)

2.2.5. La pêche aux ormeaux

D'après les locaux, le site n'a jamais été très favorable pour les **ormeaux**, contrairement aux estrans nord de la commune de Kerlouan.

2.2.6. La pêche à la gaffe

Nous n'avons pas récolté de terme local pour cette pratique observée très occasionnellement sur le secteur ouest du site entre l'îlot de Golhedog et Kogn Ar Vougo.

2.2.7. La pêche de découverte

Principalement pendant la période estivale, des familles sont observées sur la côte cherchant et prélevant des animaux et des algues dans les **flaques rocheuses ou sableuses**.

2.2.8. La pêche des appâts

Prélèvement de vers arénicoles à la bêche (observations occasionnelles) sur les deux sous-sites

2.2.9. La récolte d'algues de rives

Bien que peu observé directement, la récolte d'algues de rives par des particuliers est attestée par des témoignages de plusieurs habitants.
La récolte professionnelle d'algues de rives est observée régulièrement et est autorisé sur le site (arrêté de circulation sur le DPM) pour au moins cinq structures professionnelles. Les algues sont valorisées à des fins cosmétiques, pharmaceutiques et agro-industrielles.

2.3. Les pêcheurs à pied de loisir

N'ayant pas réalisé précédemment de diagnostic, nous ne pouvions que présupposer le profil des pêcheurs. Nous avions postulé que la fréquentation était plutôt locale, voire très locale, à savoir principalement guissénienne et kerlouanaise, avec évidemment des touristes s'y ajoutant au cours de la période estivale.

2.4. Législations applicables

Localement, les textes encadrant la pêche à pied de loisir concernent parfois des pratiques exclues des enquêtes menées dans le cadre de l'Observatoire (pêche à la ligne, aux casiers, etc). Il convient de préciser ceci :
Dans la cadre de l'Observatoire et de nos enquêtes, est considérée comme pêcheur à pied récréatif toute personne qui, présente à marée basse sur l'estran, prélève coquillages, poissons, algues ou crustacés pour sa consommation personnelle ou celles de ses proches, sans intention de revente. Les personnes en excursion sur l'estran, notamment les familles, qui ramassent dans les flaques quelques bigorneaux ou crevettes sont donc considérées comme des pêcheurs. Sont exclus les pêcheurs à la canne du bord (leurre manié, surf casting) et les pêcheurs posant à pied des engins dormants sur l'estran (lignes de fond, filets fixes, casiers). Les pêcheurs d'appâts et les ramasseurs d'algues sont, par contre, considérés comme des pêcheurs à pied.

2.4.1. La réglementation des captures :

N.B: Toute information réglementaire énoncée sur ce document ne saurait remplacer la réglementation en vigueur officielle.

a) Contexte général

La pêche (à pied) « appartient » à tous, les coquillages à personne.

La liberté de pêcher en mer est en France un principe ancien du droit et qui a existé dès l'époque romaine. La mer et son rivage sont considérés par le droit naturel comme bien commun (res communis) à tous les hommes. Dans son traité de droit latin « De injuris », en 1708, Arnold Kelffken relève que le fait d'empêcher quelqu'un de pêcher en mer est équivalent à empêcher quelqu'un de jouir de son propre bien et constitue une injure.

Mais le texte fondateur sur cet aspect est l'ordonnance de la marine de 1681, dite décret « Colbert », qui a affirmé que la pêche est un bien commun de la nation : « Déclarons la pêche de la mer libre et commune à tous nos sujets auxquels nous permettons de la faire, tant en pleine mer que sur les grèves, avec les filets et engins permis ».

Ce principe a été plusieurs fois réaffirmé dans la loi dite « Littoral » du 3 janvier 1986 qui prévoit que « l'usage libre et gratuit par le public constitue la destination fondamentale des plages au même titre que leur affectation aux activités de pêche ».

Il faut donc une réglementation en fonction.

Pour assurer la permanence de cette liberté de pêche, les législateurs de la Rome antique ou depuis Colbert ont pris nombre de réglementations pour prévenir les abus qui pourraient diminuer l'abondance du poisson, empêcher l'accès à l'activité ou limiter l'usage à des cercles trop restreints de personnes. Pour ce faire, ont été instaurés des principes du droit des pêches, qui ont pu être plus ou moins appliqués au cours de l'histoire en fonction des contextes politiques et économiques, encore en vigueur actuellement : les juvéniles doivent être protégés et la pêche ne doit pas dégrader ou privatiser l'estran de manière à ce que le droit de pêche des suivants ne soit pas lésé.

A ces principes anciens est venu s'ajouter, plus récemment, celui de la protection des populations, dont les consommateurs du produit de la pêche contre les risques sanitaires.

Certaines considérations ou autres éléments de droits, comme la protection des activités économiques en mer, la protection des milieux ou le développement durable s'ajoutent aujourd'hui à ces principes.

2.4.2. Qui fait la réglementation ?

a) L'Union européenne

Depuis les années 1970, une partie importante de la réglementation des pêches (surtout à destination de la pêche professionnelle) en France est fixée au niveau européen et appelé Politique Commune des Pêches.

En plus de la politique des pêches, l'UE intervient dans la réglementation de la pêche de loisir en mer par d'autres politiques : protection des consommateurs (qualité sanitaire des coquillages) ou protection de l'environnement (directives « Natura 2000 », Directive Cadre sur l'Eau et Directive Cadre Stratégie sur les Milieux Marins)).

b) L'Etat français

Dans la pratique, la plupart de la réglementation nationale est prise par décrets et arrêtés ministériels (notamment les questions de taille), complétée et affinée aux échelons locaux par des arrêtés préfectoraux. Ils concernent la qualité des prises (aspects sanitaires), les quantités pêchées, ainsi que les périodes, zones et modes de pêche autorisés.

Les préfets prennent des arrêtés locaux en application de ces textes et relatifs à l'interdiction de certaines zones pour raison sanitaire.

c) Les collectivités locales

Les collectivités locales n'ont pas de compétence particulière prévue dans la gestion des pêches. Elles peuvent réglementer la pêche dans les limites administratives des ports dont elles sont gestionnaires, si la pêche n'y est pas interdite par un arrêté préfectoral.

Les maires exercent leur pouvoir de police jusqu'à la limite des eaux (et donc sur l'estran) et peuvent être amenés à prendre des arrêtés ou des règlements intéressant la salubrité et la sécurité publique pouvant avoir des conséquences sur les activités de pêche à pied de loisir.

2.4.3. Les dispositions réglementaires

a) Dispositions nationales

La pêche à pied de loisir est soumise aux dispositions réglementaires internationales, communautaires et nationales qui s'appliquent aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne la taille minimale des captures autorisée, les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédéss ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêtés de pêche.

Le ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine peut, par arrêté, fixer des règles relatives au poids ou à la taille minimale de capture des espèces de poissons et autres animaux marins propres à la pêche de loisir. Dans ce cas, ces règles ne peuvent être plus favorables que celles applicables aux pêcheurs professionnels.

Les dispositions locales (arrêtés préfectoraux concernant une région ou un département) applicables à la pêche professionnelle, ne sont pas automatiquement applicables aux pêcheurs de loisir.

Cahier méthodologique étude et caractérisation de la pêche à pied récréative 30

b) En pratique

- **Zones de pêche**

Certaines zones sont interdites à l'exercice de la pêche à pied de loisir à l'échelle nationale :

- Les ports de pêche et de commerce pour toutes les espèces (sauf dérogation) ;
- Les cantonnements de pêche, interdisant toute pêche, celle d'un groupe d'espèces ou certains engins selon la réglementation de l'arrêté créant le cantonnement (Arrêté du 4 juin 1963 portant réglementation de la création de réserves ou de cantonnements pour la pêche maritime côtière) ;
- Les concessions de cultures marines, pour l'espèce ou les espèces concernées par l'acte de concession et le cahier des charges (la pêche des algues y est interdite pour tous les types de concessions sans autorisation expresse) ;
- Les zones de productions conchylicoles classées C pour un groupe d'espèces, la pêche des espèces de ce groupe y est interdite (pour plus de renseignements, voir la réglementation sanitaire) ;
- Certaines espaces naturels selon le décret ou l'arrêté de création de ces espaces (réserves naturelles, parcs nationaux, arrêtés de protection de biotope…).
- Espèces pêchables

La pêche des espèces protégées est interdite mais, à l'exception de l'anguille, ces espèces sont peu concernées par la pêche à pied de loisir.

Les espèces interdites à la pêche professionnelle le sont également à la pêche à pied de loisir.

La pêche de certaines espèces dont les stocks sont en déclin peut être spécifiquement interdite à la pêche de loisir, pour tout ou certains stades de leurs vies : requin taupe, esturgeon, anguille (anguille argentée et civelle) ou très encadrée comme le thon rouge.

- **Marquage des espèces**

Afin de lutter contre la revente du produit de la pêche non professionnelle, certaines espèces capturées en pêche de loisir doivent être marquées par l'ablation d'une partie de leur nageoire caudale (Arrêté ministériel du 17 mai 2011). Deux espèces sont susceptibles d'être concernées par ce marquage en pêche à pied : le homard et la sole.

- **Tailles minimales de pêche des différentes espèces**

Les tailles minimales de capture des organismes marins sont fixées à deux niveaux :

- Européen d'abord : Règlement (CE) N° 850/98 du conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins,
- national ensuite : Arrêté ministériel du 29 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir.

c) Autres dispositions nationales et contraventions

La pêche doit s'exercer dans le respect du milieu naturel et l'absence de dégradation de l'estran (en cas de grattages ou de creusements par exemple, ceux-ci doivent rester légers) ; une dégradation volontaire et importante constituant un délit de grande voirie.

Le non respect des mesures de limitation de captures (tailles minimales, quotas), la pêche dans une zone interdite, la pêche d'une espèce dans une zone où celle-ci est interdite, l'usage ou la possession d'engins interdits, l'absence de marquage des espèces qui le doivent, ainsi que l'achat ou la revente de l'objet de la pêche peuvent être passible de 22 500€ d'amende. La récidive est notamment un facteur aggravant dans la détermination du montant total des contraventions.

L'usage de filet tracté (comme une senne ou un chalut) pour la pêche de loisir, même à pied, est interdit à moins de trois milles des côtes, sauf mesure dérogatoire. La pêche sur l'estran aux arts dormants (filets fixes, lignes de fonds, casiers) ne constitue pas une activité de pêche à pied, mais elle est aussi réglementée.

d) Quelles réglementations locales et où les chercher ?

Des réglementations locales, départementales ou régionales, encadrent souvent l'activité de pêche à pied de manière plus précise que celle détaillée ici.

Ces réglementations concernent généralement la pêche des coquillages, certaines fois celle de certains crustacés, et précisent :

- Les outils, en listant les outils autorisés, certaines fois en précisant les utilisations par espèce;
- Les quantités maximales qui peuvent être prélevées par marée, par pêcheur et par espèce (ou pour l'ensemble de sa pêche) ;

- Les périodes de pêche, pour certaines espèces pour tout ou partie de la zone considérée ;
- Les zones de pêche, en listant les zones où la pêche de tout ou partie des coquillages est interdite. Le plus souvent ces zones sont interdites pour raison sanitaire et font l'objet d'un ou plusieurs arrêtés spécifiques. La réglementation peut aussi interdire la pêche dans un certain rayon autour des concessions de cultures marines ;
- Certaines règles locales et bonnes pratiques.

Ces réglementations sont disponibles sur les différents sites internet des DDTM (dans la rubrique « Mer et Littoral » de l'onglet « Politiques publiques ») et dans les pages dédiées sur le site www.pecheapied-loisir.fr.

2.4.4. Réglementation sanitaire

a) Les risques sanitaires encourus

Le pêcheur à pied s'expose à un risque toxicologique avéré : les mollusques filtreurs et brouteurs peuvent concentrer une centaine de fois les polluants (bactéries, métaux lourds, toxines phytoplanctoniques et bactériologiques) présents dans le milieu.
Les risques liés à la consommation de fruits de mer contaminés sont divers. Les suites les plus courantes sont des nausées et des gastro-entérites, mais dans certains cas extrêmes des séquelles neurologiques, des hépatites et des risques accrus de cancers sont possibles.
Pour cette raison, la qualité des coquillages destinés à la consommation humaine est surveillée par différents organismes. Le suivi des zones professionnelles de production et de reparcage des coquillages (zones de pêche à pied professionnelle, parcs conchylicoles cohabitant ou non avec la pêche à pied de loisir) est assuré par l'Ifremer. Les Agences Régionales de Santé (ARS) ont, quant-à-elles, vocation à surveiller les zones de pêche à pied de loisir selon des critères de fréquentation déterminés.

b) Le classement des zones professionnelles

Le classement des zones professionnelles de production et de reparcage des coquillages est établi sur la base de textes réglementaires communautaires et nationaux :
Le règlement (CE) n° 854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine
Le règlement (CE) n° 420/2011 de la commission du 29 avril 2011 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires et
L'Arrêté interministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants.
Le préfet de département définit par arrêté la qualité des zones de production pour chaque groupe de coquillages (gastéropodes, échinodermes et tuniciers / bivalves fouisseurs / bivalves non fouisseurs) à partir de l'analyse des données issues de la surveillance des zones, en règle générale des trois dernières années. Les règles de classement prévoient quatre classes de qualité.

2.4.5. Zones interdites

Les zones d'interdictions générales sont les ports et les concessions de cultures marines et ce, dans un rayon variable autour de ces installations selon les arrêtés des préfets de région (de 0 à 25m).

a) Les fermetures temporaires

La pêche à pied récréative peut être interdite de façon temporaire lorsqu'il est établi que la consommation des coquillages présente un risque sanitaire. C'est le cas en particulier lorsque les résultats de la surveillance sanitaire mettent en évidence une contamination microbiologique, une contamination par des phycotoxines (produites par des micro-algues toxiques) ou encore une contamination chimique.
Lorsque des incidents sont suspectés de rendre les coquillages impropres à la consommation (incidents sur les réseaux d'assainissement, pollution chimique accidentelle...), une interdiction temporaire de pêche peut également être prise, à titre préventif, dans l'attente de vérification d'une réelle contamination ou non.
Dans tous les cas de figure, les interdictions temporaires sont décidées par les autorités sanitaires compétentes (commune ou préfecture) et émises sous la forme d'arrêtés municipaux ou préfectoraux.
L'Ifremer et l'ARS ont un rôle d'information et de conseil auprès des administrations de façon à ce que l'autorité compétente puisse prendre les mesures adaptées pour la protection de la santé des consommateurs

b) Les fermetures pour la saison sur le site de Guissény

Le site Natura 2000 ne bénéficie pas de classement sanitaire. Par contre, la baie de Tresseny est régulièrement soumise à des pollutions bactériologiques conduisant à la fermeture pour la totalité de la saison des plages à la baignade et à la pêche à pied dans le fond de la baie. Les principaux secteurs de pêche à coque sont moins soumis à ces niveaux de pollutions mais peuvent temporairement être fermées suite à une mauvaise analyse de la qualité des eaux de baignade, soit de manière préventive en cas d'épisode à risque (ex. forte pluviométrie > 10 mm en 24h).

2.4.6. Sanctions

Les zones d'interdictions générales sont les ports et les concessions de cultures marines et ce, dans un rayon variable autour de ces installations selon les arrêtés des préfets de région (de 0 à 25m).

- Quelles sont les sanctions maximales encourues en fonction des principales infractions en pêche de loisir :

Vente de produits de sa pêche par un plaisancier : 22 500 €
Pêche sous-marine avec foyer lumineux : 1 500 €
Pêche d'oursins pendant une période interdite : 22 500 €
Pêche sous-marine en zone interdite, temps interdit ou zone portuaire : 1 500 €
Pêche sous-marine avec un équipement respiratoire permettant de respirer sans revenir à la surface : 1 500 €
Pratique de la pêche sous-marine sans signaler sa présence au moyen d'une bouée : 1 500 €
Détention et utilisation d'engins de pêches supérieurs à ceux autorises : 22 500 €
Contravention aux mesures de limitation de captures : 22 500 €

3. Présentation des sites pilotes suivis dans le cadre de l'Observatoire

3.1. Site Natura 2000 de Guissény

Le site de Guissény est d'étendue relativement faible et constitue une entité de gestion cohérente tant écologique qu'en terme de gouvernance, la commune de Guissény étant principalement concernée et gestionnaire du site.

Après quelques comptages, il s'est avéré plus pertinent de subdiviser ce site. En effet, il y a deux secteurs avec des différences notables d'habitats dominants, d'expositions, d'espèces ciblées, de rythmes d'utilisation (par rapport à la saison, par rapport à l'heure de marée basse) et des risques sanitaires différents.

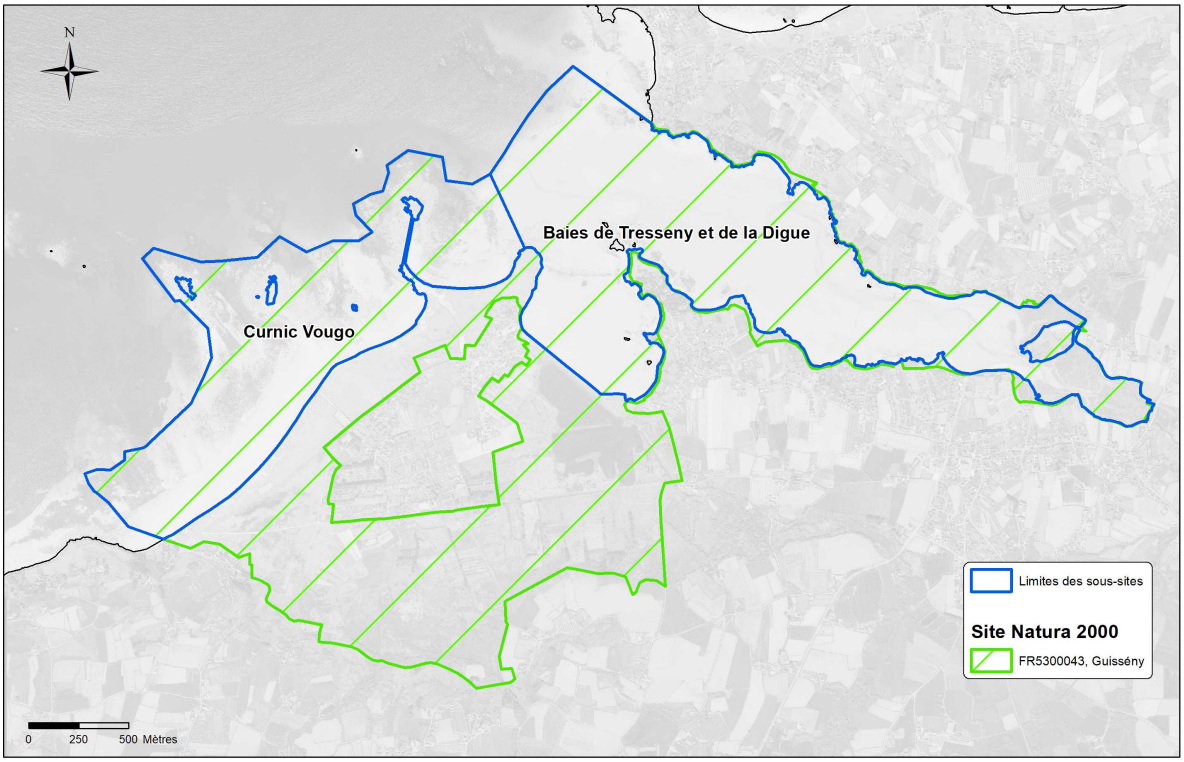

3.1.1. Sous-site 1 : Baies sableuses de Tresseny et de la digue

Ce sous-site englobe la baie de Tresseny, grande baie sableuse abritant des prés salés en fond de baie et traversée par la rivière du Quilimadec, désignée Kanol Kouvon en breton à partir de l'embouchure. Ce fleuve côtier long d'une XX de kilomètres est la principale source de nutriments (nitrates, phosphates) qui entraîne depuis plusieurs décennies le développement d'algues vertes dans cette baie peu profonde et relativement abritée.

Les plages de cette baie suivies par l'agence régionale de santé (ARS) sont régulièrement concernées par des pollutions bactériologiques (E. coli et Entérocoques intestinaux) entraînant des fermetures temporaires, voire entraînant des fermetures pour l'intégralité de la saison depuis 2018 jusqu'à retour d'une qualité suffisante. La pêche à pied est donc également fermée sur le fond de la baie.

Ce sous-site inclut également la baie de la digue désignée également Aod An Dig ou Porz Olier. Cette baie d'une trentaine d'hectares est en fait tout ce qui subsiste de la très grande baie de Treaz An Naoues qui était présente avant quelle soit endiguée en 1835 sur près de 150 ha et donne naissance au marais du Curnic. Cette baie est en fait comprise entre An dig nevez « la nouvelle digue » (1835) et An Dig kozh « la vieille digue » (terminée et détruite en 1834). La destruction de cette première digue avait contraint les concessionnaires du lais de mer a revoir leur projet d'endiguement et à construire la nouvelle digue plus en retrait. La rivière de l'Alanan traverse cette baie avant de rejoindre le Quilimadec. Cette rivière est également chargée en nutriments et soumise ponctuellement à des contaminations bactériologiques. Le transit à travers l'étang du Curnic et le temps long, tend à épurer de façon importante l'eau avant son arrivée dans la baie de la digue.

Figure 1. La baie de Tresseny (vue de l'ouest vers l'est)

3.1.2. Sous-site 2 Curnic et Vougo

Ce sous-site présente plus d'habitats marins que le sous-site n°1. Il comprend l'estran qui fait face au littoral depuis la pointe de Beg ar Skeiz au nord-est à la pointe du plateau du Léon au Vougo, au sud-ouest. Entre ces deux pointes s'étend le massif dunaire de la Sécherie sur 2,5 kilomètres. Face à ce massif dunaire, l'estran présente une alternance d'îlots rocheux (trois) et de platiers rocheux environnant, des zones de champs de blocs et d'estran rocheux et zones sableuses ; localement des tourbes fossiles et des paléosols de head affleurent en fonction des mouvements sédimentaires. De par l'orientation du secteur, les habitats sont plutôt des faciès de mode battu. Des variations importantes de granulométrie apparaissent en fonction des secteurs. Le secteur entre Golhedog et Enez Du est particulièrement diversifié. C'est le seul secteur du site où est présent un herbier de zostère en tâches discontinues. Des zones à laminaires, en particulier Saccharina sont bien représentés dans ce même secteur. Au large, les fonds marins présentent une alternance de fonds meubles et rocheux. La zone présente des champs importants de laminaires exploités par les goémoniers embarqués. Un banc de maërl de 80 ha fait face au site également à l'ouest du plateau

rocheux de Karreg Hir, les fragments de maërl représentent une part non négligeable du substrat de l'estran dans le secteur de Golhedog et du Vougo.

Ce secteur fait donc l'objet d'une exploitation très ancienne du goémon de rive et d'épave, d'où le nom du massif dunaire « la Sécherie », car le goémon y était étalé pour sécher. La propriété de la dune ayant même mené à un contentieux de plusieurs décennies entre les communes de Plouguerneau et Guissény, cette dernière ayant eu gain de cause. L'enjeu étant pour les habitants l'exploitation du goémon face à ce massif. Historiquement, la population pauvre du Curnic a vécu de la mer (pêche, goémon, coquillages) et de l'exploitation de quelques arpents de terre. La culture littorale est donc très ancrée chez les habitants de ce territoire.

Figure 2. Sous-site du Curnic Vougo : alternance de milieux

Une zone de mouillage et d'équipement léger d'une soixantaine de bateaux de pêche plaisance est présente au Curnic ainsi qu'un centre nautique. Les plaisanciers pêchent au large du site de Guissény, plutôt dans le périmètre du site des Abers.

Enfin, les plages de ce secteur sont les plus fréquentées de la commune de Guissény avec une fréquentation estivale maximale instantanée estimée à 450-500 personnnes.

Chapitre 2 : LA GOUVERNANCE DU PROJET

La concertation est à la base de toutes les actions engagées dans le cadre du suivi de la pêche à pied de loisir. Il est important de rassembler l'ensemble des acteurs du littoral pertinents pour s'accorder sur les actions et les éventuelles mesures de gestion à mettre en œuvre.
Les instances de gouvernance et de concertation sont organisées suivant la déclinaison suivante :
- un comité de concertation national (animé par le réseau Littorea)
- un comité de concertation sous-régional (animé par la coordination de l'Observatoire Manche-Mer du Nord)
- une instance de concertation locale par territoire : pour le site Natura 2000 de Guissény, l'instance locale est le comité de pilotage.

1. Le comité de concertation national et le Réseau Littorea :

En France, un comité de concertation national de la pêche à pied de loisir est animé par le CPIE Marennes-Oléron et VivArmor Nature dans le cadre de leur mission d'animation du Réseau Littorea*, réseau national pour une gestion durable de la pêche à pied de loisir.

- Rôle du comité national : échanger sur les sujets stratégiques autour de l'avenir de la pêche à pied en France en s'appuyant sur les bilans et les demandes des coordinateurs locaux. Evaluer l'avancée des actions réalisées, orienter la feuille de route du Réseau Littorea et de l'Observatoire, réfléchir en prospective, mobiliser si nécessaire.

- Structures invitées : comité restreint pour la prise de décision, ouvert :
    - aux coordinateurs nationaux,
    - à 2 coordinateurs envoyés par le comité de suivi technique (idéalement un par façade),
    - aux directions des Ministères concernés (DEB, DPMA, DGS),
    - aux représentants de la pêche professionnelle et de loisir, de la conchyliculture (FNPP, CNPM, CNC),
    - aux principaux financeurs de l'Observatoire PAPL Manche – Mer du Nord et du Réseau Littorea (Agence de l'eau Seine Normandie, DREAL Normandie, DIRM MEMN, FDF, AFB)
    - au Conservatoire du Littoral.

Le prochain comité national devrait se réunir en janvier 2019. La coordinatrice de l'Observatoire ainsi qu'un ou deux coordinateurs locaux des territoires Manche et Mer du Nord y participeront.

*Pour en savoir plus sur le Réseau Littorea : www.pecheapied-loisir.fr

2. Le comité de concertation de l'Observatoire

Il est organisé *a minima* une fois par an un Comité de concertation au niveau de la sous-région marine, afin de garantir une certaine cohérence des actions décidées par les coordinateurs locaux au niveau de leurs territoires. Animé par le coordinateur de l'Observatoire des activités de pêche à pied Manche – Mer du Nord (l'URCPIE de Normandie), ce Comité est composé des coordinateurs locaux des différents territoires, des établissements publics (AFB, Agences de l'eau, Conservatoire du Littoral…) et des services de l'Etat concernés (DIRM MEMNor, DDTM…). Il associe aussi des structures représentatives des usagers (FNPP) et des partenaires locaux (GEMEL Normandie…)

3. L'instance locale de concertation : COPIL du site Natura 2000

Le site Natura 2000 est actif depuis 20 ans. La relativement faible étendue, la répartition sur la commune de Guissény principalement, la forte maîtrise foncière, une structure opératrice au plus près des habitants et une forte implication de ceux-ci, sont autant de facteurs ayant favorisé une reconnaissance de la gestion et de la gouvernance menée sur ce site. Natura 2000 est de fait inscrit dans le paysage de la commune et tend à supplanter dans l'esprit des habitants l'ensemble des autres dispositifs de protection fonciers ou réglementaires. Cela s'explique par le périmètre Natura 2000 qui englobe tous les autres périmètres et car la gestion conservatoire à Guissény a véritablement débuté avec le lancement de la démarche Natura 2000. Natura 2000 et le DOCOB du site est donc le cadre opérationnel à Guissény pour la gestion des espaces naturels.

Comme tout site Natura 2000, l'instance de concertation principale est le **comité de pilotage (COPIL)** présidé par Raphaël RAPIN, maire de Guissény. Les COPIL tendent à être espacés ces dernières années puisqu'un COPIL a été organisé tous les 3 ans. Cette faible fréquence s'explique en partie par la forte proximité avec la plupart des acteurs locaux, et les échanges réguliers sur le terrain, en mairie, au coin de la rue… qui rendent moins nécessaire l'organisation rapprochée de COPIL. Toutefois, pour alléger les temps de bilan, il est souhaiter revenir à une fréquence plus rapprochée avec au moins un COPIL tous les deux ans. Le prochain COPIL devrait avoir lieu au printemps 2019.

Par ailleurs des **groupes de travail** sont organisés en fonction des problématiques et thématiques à traiter. Depuis 2017, le site de Guissény est engagé dans une démarche expérimentale d'évaluation du DOCOB, démarche initiée par la DREAL Bretagne avec l'accompagnement méthodologique du CEREMA. La démarche repose sur l'auto évaluation du DOCOB par le chargé de mission accompagné par un groupe de travail dédié, constitué pour l'occasion. Ce groupe d'une quinzaine de personnes, regroupe des acteurs locaux (associations, agriculteurs, particuliers, naturalistes, etc.) membres du DOCOB ou non. Le choix a été fait d'élargir en effet à de nouveaux acteurs tel que l'office de tourisme communautaire.

Parmi les membres actifs de ce groupe de travail, il y a des acteurs liés au domaine marin :

- L'association des usagers du port du Curnic (AUPC), représentée par son président également représentant de la fédération française de la plaisance et de la pêche en mer
- La glisse pagan association, association qui rassemble des usagers de sport de glisse sur le site du Curnic. Cette association présenteégalement dans ses statuts des objectifs de veille environnementale

La prochaine question évaluative interrogera la contribution du DOCOB sur la mobilisation collective des acteurs et du public ; la sensibilisation autrour de la pêche à pied récréative pourrra s'inscrire dans cette question.

Les actions menées dans le cadre de l'observatoire cette année à Guissény n'ont pas fait l'objet d'une communication auprès des membres du COPIL, mais seulement auprès des membres du groupe de travail. Cette communication s'est limitée à une information présentant la démarche dans un courriel collectif. Ces actions s'inscrivant dans le cadre du DOCOB, il ne nécessitait pas de validation complémentaire. Les résultats obtenus en 2018 seront présentés lors du COPIL du printemps 2019.

Chapitre 3 : ÉVALUATION QUANTITATIVE DE L'ACTIVITÉ DE PÊCHÉ A PIED - LES COMPTAGES

1. Fréquentations des sites, types de comptages et méthodologies adaptées

1.1. Données de fréquentation avant 2018

Des données de comptage antérieures existent (2010-2011), mais correspondent à des données de suivi sur des cycles de marée. Les seules données exhaustives de comptage comparables à celles acquises en 2018, sont celles réalisées de 2014 à 2017 à l'occasion des comptages nationaux (Tableau 1).

Tableau 1. Résultats des comptages nationaux à Guissény de 2014 à 2017

			en valeur absolu		*en proportion pour site Natura 2000*	
Date	**Nombre de pêcheurs à pieds dénombrés dans le périmètre du site Natura 2000**	**nombre de groupes**	**Sous-site n°1 : Baies de Tresseny et d'Aod An Dig**	**Sous-site n°2 : Curnic-Vougo**	**Sous-site n°1 : Baies de Tresseny et d'Aod An Dig**	**Sous-site n°2 : Curnic-Vougo**
02/03/14	17	5	0	17	0 %	100 %
10/09/14	18	6	0	18	0 %	100 %
20/03/15	38	12	6	32	16 %	84 %
08/04/16	21	11	2	19	10 %	90 %
23/08/17	51	12	12	39	24 %	76 %

2. Méthode d'observation

Le site est relativement peu étendu ; le temps de parcours en voiture entre les deux points d'observation les plus éloignés est inférieur à 10 minutes. Le site peut donc être couvert assez rapidement par une seule personne. Toutefois, afin d'avoir une couverture exhaustive, plusieurs points d'observation sont nécessaires, d'autant plus si le coefficient est élevé afin d'observer notamment à l'arrière des îlots.

La fréquentation relativement faible, la visibilité partielle sur les autres secteurs d'un point d'observation à l'autre, ainsi que l'expérience de l'observateur permettent de garantir la validité des résultats. Il y a en effet peu de chance que le nombre de pêcheurs soit sous-estimé ou qu'il soit fait de double comptages.

Les observations sont reportées sur un plan du site permettant en plus de la quantification, une spatialisation des pratiques de pêche à pied. L'ensemble des usages de l'estran a de plus été rapporté afin d'améliorer la connaissance globale des pratiques humaines sur la partie marine du site Natura 2000.

3. Objectifs de comptages et calendrier

Tenant compte de la relativement faible fréquentation du site, de la période courte prévue au marché (avril à novembre) et de la disponibilité de la personne en charge du suivi, l'opérateur avait prévu des objectifs de comptage inférieurs aux 50 comptages annuels nécessaires pour aboutir à une

estimation de la fréquentation de pêche à pied. L'offre prévoyait donc 30 comptages et 35 enquêtes selon le découpage suivant.

Prévue dans offre LOT 2 :			comptage	groupes enquêtés
Partie technique 1	14 avr. 18	30 juin 18	5	7
Partie technique 2	1 juil. 18	31 août 18	10	20
Partie technique 3	1 sept. 18	30 nov. 18	15	8

Ce planning a été transposé pour correspondre aux découpages mis en place pour les catégories de marée, avec une saison estivale et une saison hivernale (Tableau 2). Certaines catégories de marée sont sous ou sur représentées. Elles sont mis en évidence afin d'ajuster les comptages de 2019 et assurer une meilleure représentativité. La représentativité est assurée pour la période hivernale mais avec une surreprésentation des marées de coefficient compris entre 50 et 94 ; par contre, les catégories de marée de la période estivale sont globalement sous-estimées à l'exception des marées de 95 et plus.

Tableau 2. Répartition des marées de comptage

		n comptages	n enquêtes	Catégories de marées	nombre de marées	pourcentage	répartition préconisée	Pour 30 comptages	arrondi	réalisés	Différence
Période avril - septembre	**Période marché 14 mai – 30 septembre**	20	30	Coef. de 95 et plus	22	13 %	20 %	4	4	7	3
				Coef. de 50 et 94 en semaine	32	19 %	20 %	4	4	3	-1
				Coef. de 50 et 94 en week-end	25	15 %	12 %	2,4	2	2	0
				Coef. de 50 et 94 en vacances scolaires	47	27 %	28 %	5,6	6	4	-2
				Coef. de moins de 50 en « journée »	17	10 %	12 %	2,4	2	0	-2
				Marée basse avant 9h30 et après 19h30	28	16 %	8 %	1,6	2	1	-1
				Total	**171**	100 %	**100 %**	**20**	**20**	**17**	-3
Période octobre - mars	**Période marché octobre - novembre**	10	5	Coef. de 95 et plus d'octobre et mars	8	14 %	30 %	3	3	3	0
				Coef. de 95 et plus de novembre à février	6	10 %	30 %	3	3	3	0
				Coef. compris entre 50 et 94	30	51 %	20 %	2	2	8	6
				Coef. de moins de 50 et horaires décalées	15	25 %	20 %	2	2	2	0
				Total	**59**	**100 %**	**100 %**	**10**	**10**	**16**	6

Sur représentée
ok
Sous-représentée

Le Tableau 2 fait apparaître un total de 33 marées soit 3 de plus que les 30 prévues. Toutefois, deux marées ne sont pas complètes : pour celle du 16 juillet (saisie sous ESTAMP), seul le sous-site n°1 a été compté ; pour la marée du jeudi 8 novembre, la fiche de terrain n'a pas été retrouvée, et même si l'observateur se souvient de l'observation (pas de pêcheur à pied sauf un pêcheur posant palangre), un doute subsiste, il a été préféré écarter l'observation.

Tableau 3. Liste des marées de comptage saisies sous ESTAMP

date sortie	heure début	heure fin	coefficient marée	heure BM	n enquête	période	libellé campagne	n comptage	n marée d'enquête	n enquête	moyenne enq./ marée enq.
2018-05-16	12:45	13:30	103	13:34		Semaine	mai-18	1	0	0	-
2018-06-14	12:45	13:45	101	13:15		Semaine	juin-18	3	0	0	-
2018-06-18	16:00	16:45	81	16:27		Semaine					
2018-06-23	08:45	09:25	58	09:15		Week-end ou Jour Férié					
2018-07-11	10:55	12:15	85	11:18	1	Vacances	juil.-18	3	2	7	3,5
2018-07-16	13:45	18:00	101	15:22	6	Vacances					
2018-07-23	09:50	10:15	51	09:40		Vacances					
2018-08-02	15:00	16:30	68	16:17		Vacances	août-18	4	1	7	7,0
2018-08-09	09:30	10:00	74	11:02		Vacances					
2018-08-12	12:45	14:15	109	13:35		Vacances					
2018-08-13	13:00	17:15	109	14:20	7	Vacances					
2018-09-10	13:15	15:45	108	13:18	4	Semaine	sept.-18	6	3	10	3,3
2018-09-11	13:30	16:30	110	14:00	5	Semaine					
2018-09-23	11:00	12:00	76	12:07		Week-end ou Jour Férié					
2018-09-26	12:30	14:00	93	13:44	1	Semaine					
2018-09-27	13:05	13:45	93	14:16		Semaine					
2018-09-30	15:00	16:00	73	16:07		Week-end ou Jour Férié					
2018-10-01	14:15	17:00	62	16:55		Semaine	oct.-18	7	3	7	2,3
2018-10-08	11:20	13:30	102	12:17	2	Semaine					
2018-10-09	12:05	16:00	107	12:58	4	Semaine					
2018-10-19	08:30	09:15	36	08:59		Semaine					
2018-10-22	10:35	11:15	69	11:34		Vacances					
2018-10-23	11:45	12:15	85	12:08		Vacances					
2018-10-25	12:30	15:00	97	13:17	1	Vacances					
2018-11-05	09:20	10:10	81	10:11		Semaine	nov.-18	8	3	3	1,0
2018-11-06	09:50	10:35	95	10:11		Semaine					
2018-11-09	12:05	13:25	96	12:53		Semaine					
2018-11-12	13:40	14:35	73	14:41	1	Semaine					
2018-11-20	09:15	10:00	64	09:52		Semaine					
2018-11-22	10:15	11:15	87	11:13		Semaine					
2018-11-24	11:30	14:15	100	12:33	1	Week-end ou Jour Férié					
2018-11-26	13:00	15:45	92	13:59	1	Semaine					

Le nombre de marées de comptage par mois (Tableau 3) augmente sur la période du marché reflétant en partie la plus grande disponibilité pour le suivi et les impératifs de calendrier.

Concernant les enquêtes, le nombre d'enquêtes prévues est quasiment atteint (34 au lieu de 35). Il faut souligner que 12 marées d'enquêtes ont été nécessaires pour atteindre l'objectif contre 8 prévues pour le calcul de l'offre technique et financière pour le lot 2. Cinq marées ont permis d'interroger de 5 à 7 groupes alors que 7 marées n'ont permis d'interroger que 1 à 2 personnes. Cette difficulté liée au faible nombre de pêcheurs a occasionné un surcroît de temps nécessaire.

Les objectifs en terme quantitatifs sont donc atteints, un effort de rééquilibrage sera à produire pour assurer une meilleure représentativité des catégories de marées en 2019.

4. Résultats de comptages

4.1. A l'échelle du territoire :

Nous ne disposons pas de données à l'échelle du territoire côte des légendes. Les résultats sont présentés globalement pour le site Natura 2000, puis pour les deux sous-sites définis en 2018.

4.2. Site Natura 2000 de Guissény

Étant donné qu'il s'agit d'une première année de diagnostic et que les comptages ne couvrent pas l'intégralité de l'année notamment l'hiver et le début du printemps, il nous est apparu préférable de présenter ces premiers résultats sur la période d'étude et de ne pas les extrapoler à l'année entière. Les données des précédents comptages (5 comptages de 2014 à 2017), n'ont pas non plus été intégrés pour le moment. La fréquentation pour le sous-site n°1 ayant probablement été sous-estimée, il nous paraît préférable d'avoir de nouveaux comptages à des périodes équivalentes à titre

de comparaison. Les comptages effectués permettent d'estimer à environ 1500 séances de pêche à pied sur l'ensemble du site Natura 2000 pour la période avril à novembre (Tableau 4).

Tableau 4. Estimation du nombre de séances de pêche pour le site Natura 2000 de Guissény d'avril à novembre 2018

	Catégories de marées	nombre de marées	n échantillon	Données de comptage Site Natura 2000								moyenne de la catégorie	Estimation pour la catégorie
Période avril - septembre	Coef. de 95 et plus	22	6	10	2	25	56	21	18			22,00	484
	Coef. de 50 et 94 en semaine	32	3	3	6	2						3,67	117
	Coef. de 50 et 94 en week-end	25	2	2	7							4,50	113
	Coef. de 50 et 94 en vacances scolaires	47	4	10	11	24	2					11,75	552
	Coef. de moins de 50 en « journée »	17	0									-	-
	Marée basse avant 9h30 et après 19h30	28	1	0								0,00	0
	Total	**171**	**16**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1266**
Période octobre - Novembre	Coef. de 95 et plus d'octobre et mars	8	3	6	29	4						13,00	104
	Coef. de 95 et plus de novembre à février	6	2	0	3							1,50	9
	Coef. compris entre 50 et 94	30	8	1	2	2	6	2	2	1	1	2,13	64
	Coef. de moins de 50 et horaires décalées	15	2	0	0							0,00	0
	Total	**59**	**15**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**177**
	Estimation du nombre de séances de pêche à pied de loisir d'avril à novembre 2018 sur le site Natura 2000 de Guissény												**1443**

Les observations indiquent que la fréquentation du sous-site n°1 baie de Trésseny diffère de celle du site Curnic Vougo. En effet, l'espèce pêchée dans cette baie est exclusivement la coque et très occasionnellement la recherche de vers arénicoles. Les zones à coques découvrent à chaque marée basse. Ce sous-site est donc moins dépendant du coefficient et de l'heure de marée basse. Un des enseignements des comptages de 2018 est que le passage à BM-1 n'est pas adapté, les pêcheurs arrivant plutôt à l'heure de basse mer voire à BM+1 ou BM+2. Lors des comptages nationaux, ce site avait été systématiquement compté avant le secteur du Curnic Vougo. Il y a donc eu probablement une sous-estimation de la fréquentation de ce sous-site.

L'estimation du nombre de séances de pêche a donc été réalisée pour chaque sous-site pour évaluer si des particularités se dégageaient (Tableau 5 et Tableau 6).

Au cours des 31 comptages exhaustifs, 258 pêcheurs à pied ont été comptabilisés : 30 % en baie de Tresseny, 70 % au Curnic Vougo. Les tableaux respectent à peu près cette proportion puisque l'estimation de séances de pêche à pied pour la baie de Tresseny est de 500 contre près de 1000 pour le Curnic Vougo. Pour la période octobre-novembre, l'estimation du nombre de séances de pêche à pied est supérieur pour la baie de Tresseny avec près de 60 % des séances de pêche. Ce sous-site est en effet plus fréquenté lors des coefficients intermédiaires et l'espèce ciblée, la coque, peut-être moins soumise aux conditions automnales que les espèces ciblées au Curnic et au Vougo.

A l'instar d'autres sites bretons, les comptages mettent en évidence une variation saisonnière de la fréquentation (Figure 3). Cet effet est un peu moins marqué sur le site de la baie de Tresseny que sur le Curnic-Vougo. Une relative méconnaissance du gisement de la baie de Tresseny pourrait en partie expliquer cette moindre pression estivale, mais également une accessibilité relativement moindre. IL n'y a pas de véritables parkings à proximité immédiate ni de plages très fréquentées.

Tableau 5. Estimation du nombre de séances de pêche pour le sous-site n°1 Baie de Tresseny d'avril à novembre 2018

	Catégories de marées	nombre de marées	n échantillon	Données de comptage Sous-site n°1 Baie de Tresseny								moyenne de la catégorie	Estimation pour la catégorie
Période avril - septembre	Coef. de 95 et plus	22	7	1	1	17	2	3	4	4		4,57	101
	Coef. de 50 et 94 en semaine	32	3	0	0	1						0,33	11
	Coef. de 50 et 94 en week-end	25	2	2	3							2,50	63
	Coef. de 50 et 94 en vacances scolaires	47	4	4	0	16	0					5,00	235
	Coef. de moins de 50 en « journée »	17	0									-	-
	Marée basse avant 9h30 et après 19h30	28	1	0								0,00	0
	Total	**171**	**17**									**-**	**409**
Période octobre - Novembre	Coef. de 95 et plus d'octobre et mars	8	4	2	14	4	0					5,00	40
	Coef. de 95 et plus de novembre à février	6	2	0	0							0,00	0
	Coef. compris entre 50 et 94	30	8	0	2	1	6	2	1	1	1	1,75	53
	Coef. de moins de 50 et horaires décalées	15	2	0	0							0,00	0
	Total	**59**	**16**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**93**
	Estimation du nombre de séances de pêche à pied de loisir d'avril à novembre 2018 sur le sous-site n°1												**501**

Tableau 6. Estimation du nombre de séances de pêche pour le sous-site n°2 Curnic Vougo d'avril à novembre 2018

	Catégories de marées	nombre de marées	n échantillon	Données de comptage Sous-site n°2 Curnic Vougo								moyenne de la catégorie	Estimation pour la catégorie
Période avril - septembre	Coef. de 95 et plus	22	6	9	1	23	53	17	14			19,50	429
	Coef. de 50 et 94 en semaine	32	3	3	6	1						3,33	107
	Coef. de 50 et 94 en week-end	25	2	0	4							2,00	50
	Coef. de 50 et 94 en vacances scolaires	47	4	6	11	8	2					6,75	317
	Coef. de moins de 50 en « journée »	17	0									-	-
	Marée basse avant 9h30 et après 19h30	28	1	0								0,00	0
	Total	**171**	**16**									**-**	**903**
Période octobre - Novembre	Coef. de 95 et plus d'octobre et mars	8	3	4	15	0						6,33	51
	Coef. de 95 et plus de novembre à février	6	2	0	3							1,50	9
	Coef. compris entre 50 et 94	30	8	1	0	1	0	0	0	0	0	0,25	8
	Coef. de moins de 50 et horaires décalées	15	2	0	0							0,00	0
	Total	**59**	**15**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**67**
	Estimation du nombre de séances de pêche à pied de loisir d'avril à novembre 2018 sur le sous-site n°2												**970**

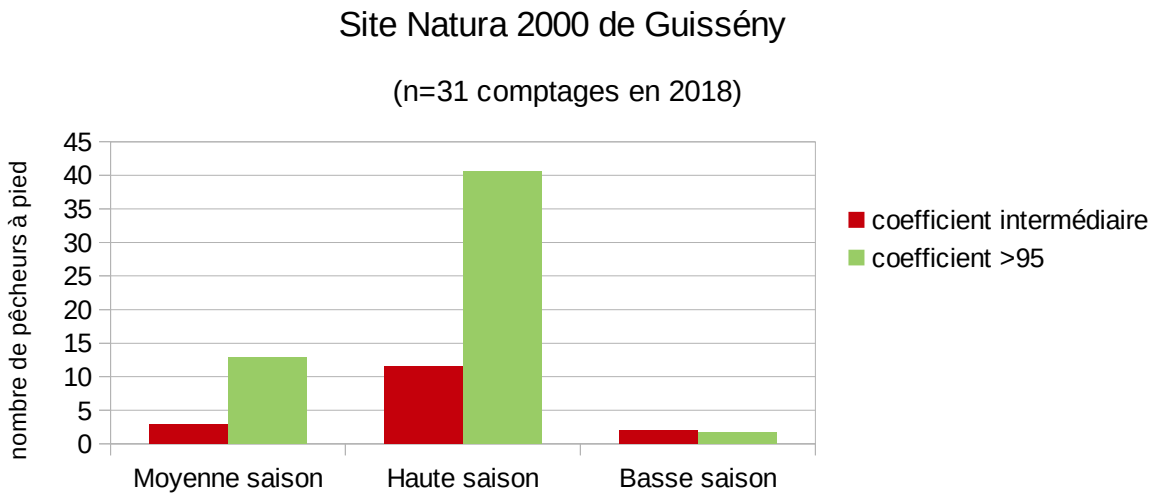

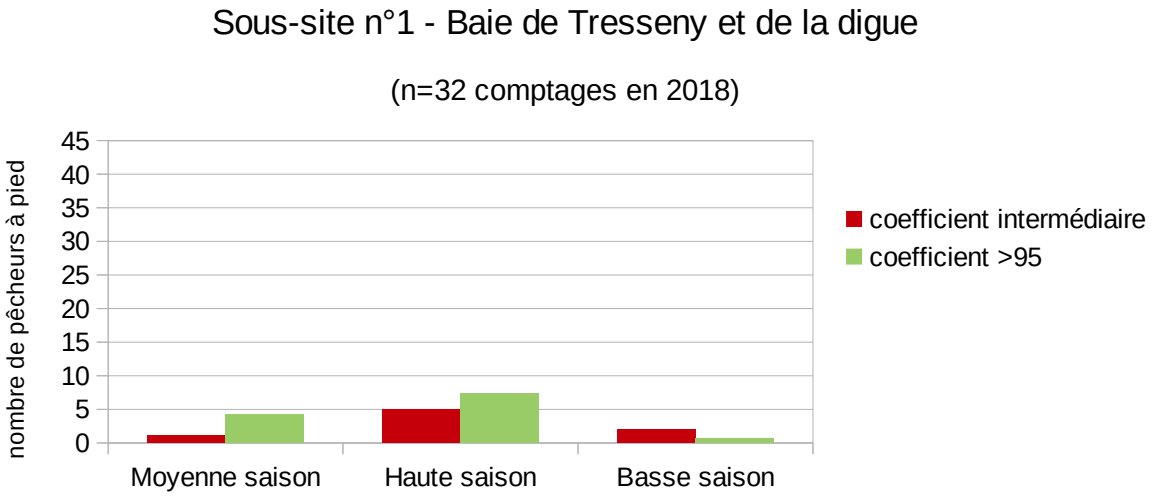

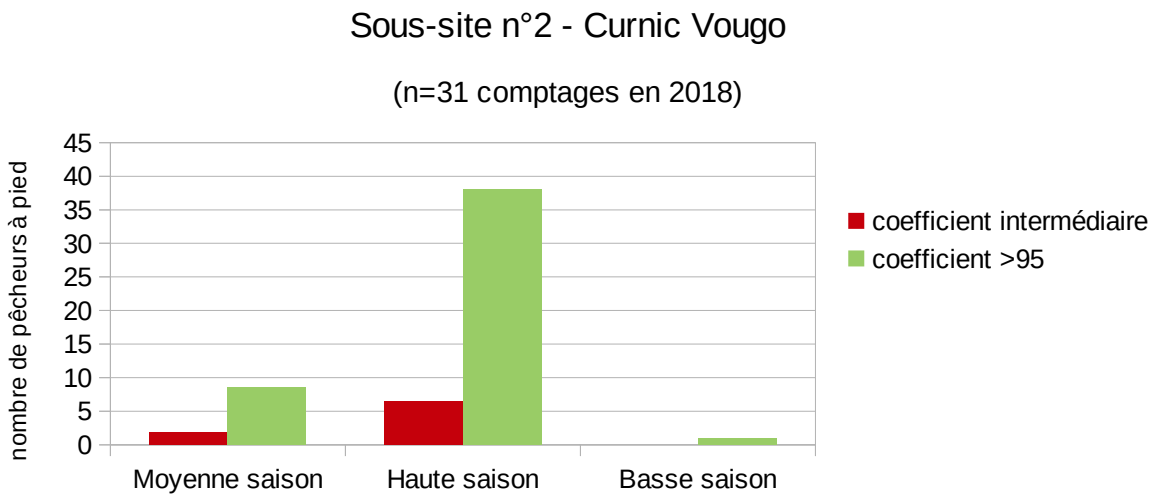

Figure 3. Fréquentation du site de Guissény et des sous-sites par catégorie de marée et de la période.

Moyenne saison : de mars à juin et de septembre à octobre ; Haute saison : juillet et août ; Basse saison : novembre (à février).

Le coefficient de 50 ou moins n'étant représenté que par une seule marée de comptage, il n'a pas été figuré sur les diagrammes.

5. Conclusion : informations pertinentes à retenir à l'échelle des sites, du territoire, limites et perspectives

5.1. Une fréquentation différente entre les deux sous-sites

Le type de milieu, les espèces ciblées et les différences de fréquentation constatées valident le choix de distinguer deux sous-sites de pêche à pied au sein du site Natura 2000 de Guissény.

Cette différence de rythme de fréquentation notamment par rapport à l'heure de la basse mer, a probablement conduit à sous-estimer la **fréquentation de la baie de Tresseny** lors des cinq comptages nationaux menés de 2014 à 2017. Ce sous-site était en effet visité le premier à BM-1.

De plus, au sein d'une marée les arrivées et départ semblent beaucoup plus s'étaler que sur le sous-site du Curnic Vougo. Ainsi le 16 juillet, afin de réaliser des enquêtes, Nicolas LONCLE est resté 4 heures sur la baie de Tresseny. Au cours de ces quatre heures, au moins 17 pêcheurs à la coque ont été dénombrés (chiffre record, en incluant les données des comptages des années précédentes) mais il est probable que certains n'ontt pas été comptés : l'estimation était plutôt d'au moins 20 pêcheurs à la coque. Tous ces pêcheurs n'ont pas été présents simultanément, un des groupes arrivant près de 3 heures après les premiers pêcheurs présents. Il est possible également que un à deux pêcheurs posant des palangres aient été confondus avec des pêcheurs de coques.

Il pourrait être intéressant de réaliser quelques comptages sur des cycles de marées afin d'avoir une idée de la sous-estimation éventuelle sur le sous-site de la baie de Tresseny.

Pour le **Curnic-Vougo**, l'heure de BM-1, voire jusque la BM pour le comptage semble plutôt favorable. Sur ce secteur, la principale difficulté de recensement tient aux pêcheurs pouvant être non visibles à l'arrière des îlots rocheux, en particulier celui d'Enez Kroazenn, lors des grands coefficients.

5.2. Facteurs d'influence de la fréquentation

La période de l'année et l'importance du coefficient de marée sont évidemment les facteurs influençant le plus la fréquentation par les pêcheurs à pied. Le nombre de pêcheurs à pied est plus important durant l'été et lors des grands coefficients de marée (Figure 3).

Le nombre de comptages est insuffisant pour apprécier de manière solide l'influence des conditions météorologiques sur le nombre de pêcheurs à pied. Lors des grandes marées d'août, un comptage a eu lieu le dimanche 12 août et un comptage le lundi 13 août. La fréquentation était plus de deux fois moindre le dimanche (25 pêcheurs) que le lundi (56 pêcheurs). Des averses orageuses s'étaient produites le dimanche matin jusqu'à environ deux heures avant la basse mer. Les conditions étaient redevenues correctes avant l'heure de basse mer. Il est possible que l'heure de basse mer (13h35) vers le repas du midi est pu également influencé à la baisse le nombre de pêcheurs.

Chapitre 4 : EVALUATION QUALITATIVE DE L'ACTIVITE DE PECHE A PIED - LES ENQUETES

1. Une méthodologie issue du projet LIFE « Pêche à pied de loisir »

1.1. Le questionnaire

Ne disposant que de peu de données qualitatives au préalable, le **questionnaire complet** a été retenu afin de récolter le plus d'informations possibles

1.2. Objectifs et calendrier

1.2.1. Paramètres de suivis, nombre d'enquêtes/site/catégories de marées…

Dans l'offre technique et financière, il était souligné la difficulté probable de réaliser un grand nombre d'enquête de part la fréquentation globalement faible du site de Guissény au regard d'autres sites de pêche à pied. Le planning ne visait pas de répartition de pêches par catégorie de marée mais plutôt une répartition sur l'ensemble de la période du marché avec un maximum d'enquêtes sur la période estivale.

L'objectif de 35 enquêtes apparaissait donc modeste mais réaliste étant donné le niveau de fréquentation et aussi les contraintes de disponibilité du chargé de mission.

1.2.2. Atteinte des objectifs fixés (un tableau de l'état d'avancement…)

Par rapport au calendrier prévisionnel, la réalisation effective des enquêtes a été fortement décalée (Tableau 7), en particulier par rapport aux trois parties techniques envisagées initialement. Par rapport aux enquêtes, la majorité a tout de même été réalisée à la période de fréquentation maximale.

Tableau 7. Répartition des enquêtes réalisées para rapport au calendrier prévisionnel

Prévue dans offre LOT 2 :			comptages prévus	Prévision nb groupes enquêtés	nombre de groupes enquêtés
Partie technique 1	14 avr. 18	30 juin 18	5	7	0
Partie technique 2	1 juil. 18	31 août 18	10	20	14
Partie technique 3	1 sept. 18	30 nov. 18	15	8	20

Selon découpage saison	comptages réalisés	nombre de groupes enquêtés
Période avril-septembre	16	24
Période octobre-novembre (février)	15	10

Le démarrage des enquêtes avec un mois de retard s'explique en partie par le lancement tardid du marché et principalement par le temps de réalisation puis de livraison des réglettes de sensibilisation à la pêche à pied. Le site ne disposait en effet pas de cet outil. Une commande agglomérée a été faite avec la Communauté de Commune de Fouesnant et le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan. Les réglettes n'ont pus être réceptionnées par la mairie de Guissény qu'à la fin

juin. Il semblait préférable de débuter les enquêtes en ayant cet outil de sensibilisation à remettre aux enquêtés.

Finalement, **la répartition dans le temps des enquêtes est plutôt correcte et** d'une certaine façon mieux répartie que les comptages. C'est toutefois la période avril-juin qui fait défaut et pour laquelle, il serait nécessaire d'améliorer les connaissances.

Au final, le nombre d'enquêtes réalisé est de 34 au lieu de 35. L'objectif peut donc être considéré comme atteint. L'effort nécessaire à produire pour atteindre cet objectif a été supérieur au prévisionnel. Il était envisagé 7 à 8 marées d'enquête en visant 5 groupes enquêtés par marée. Il aura fallu 12 sessions d'enquête pour atteindre cet objectif.

Le Tableau 8 permet de mettre en évidence l'effort d'enquête de juillet à novembre. Le nombre moyen d'enquête par marée d'enquête est logiquement corrélé au nombre de pêcheurs présents sur l'estran. A noter que le nombre d'enquêtes par heure est au mieux d'un peu plus de deux enquêtes ; cette durée inclut le temps de déplacement sur l'estran. Il faut donc compter environ 30 minutes pour chaque enquête et le déplacement vers le groupe.

Tableau 8. Répartition de l'effort d'enquête et évaluation du temps passé par enquête

					nombre de groupes (~approx.)											
date sortie	heure début	heure fin	coefficient marée	heure BM	Sous-site n°1	Sous-site n°2	TOTAL site	n enquête	% groupes enquêtés	temps (min) par enquête	n enquête par heure	libellé campagne	n comptage	n marée d'enquête	n enquête	moyenne enq./marée enq.
2018-05-16	12:45	13:30	103	13:34	1	4	5					mai-18	1	0	0	-
2018-06-14	12:45	13:45	101	13:15	1	1	2					juin-18	3	0	0	-
2018-06-18	16:00	16:45	81	16:27	0	1	1									
2018-06-23	08:45	09:25	58	09:15	0	0	0									
2018-07-11	10:55	12:15	85	11:18	1	2	3	1	33 %	35	1,71	juil.-18	3	2	7	3,5
2018-07-16	13:45	18:00	101	15:22	9	-	-	6	67 %	35	1,71					
2018-07-23	09:50	10:15	51	09:40	0	1	1									
2018-08-02	15:00	16:30	68	16:17	6	3	9					août-18	4	1	7	7,0
2018-08-09	09:30	10:00	74	11:02	0	1	1									
2018-08-12	12:45	14:15	109	13:35	11	1	12									
2018-08-13	13:00	17:15	109	14:20	2	17	19	7	37 %	30	2,00					
2018-09-10	13:15	15:45	108	13:18	2	8	10	4	40 %	26	2,29	sept.-18	6	3	10	3,3
2018-09-11	13:30	16:30	110	14:00	2	7	9	5	56 %	27	2,22					
2018-09-23	11:00	12:00	76	12:07	1	0	1									
2018-09-26	12:30	14:00	93	13:44	0	3	3	1	33 %	45	1,33					
2018-09-27	13:05	13:45	93	14:16	1	1	2									
2018-09-30	15:00	16:00	73	16:07	3	1	4									
2018-10-01	14:15	17:00	62	16:55	0	1	1					oct.-18	7	3	7	2,3
2018-10-08	11:20	13:30	102	12:17	2	4	6	2	33 %	43	1,41					
2018-10-09	12:05	16:00	107	12:58	7	8	15	4	27 %	48	1,26					
2018-10-19	08:30	09:15	36	08:59	0	0	0									
2018-10-22	10:35	11:15	69	11:34	1	0	1									
2018-10-23	11:45	12:15	85	12:08	2	1	3									
2018-10-25	12:30	15:00	97	13:17	4	0	4	1	25 %	105	0,57					
2018-11-05	09:20	10:10	81	10:11	4	0	4					nov.-18	8	3	3	1,0
2018-11-06	09:50	10:35	95	10:11	2	0	2									
2018-11-09	12:05	13:25	96	12:53	0	0	0									
2018-11-12	13:40	14:35	73	14:41	1	0	1	1	100 %	10	6,00					
2018-11-20	09:15	10:00	64	09:52	0	0	0									
2018-11-22	10:15	11:15	87	11:13	1	0	1									
2018-11-24	11:30	14:15	100	12:33	0	2	2	1	50 %	40	1,50					
2018-11-26	13:00	15:45	92	13:59	1	0	1	1	100 %	120	0,50					

Afin d'illustrer l'effort à produire, la part de groupe enquêté par marée d'enquête est assez important : elle s'échelonne entre 25 % et 100 %. Les 12 marées d'enquête rassemblent 82 groupes de pêcheurs, les 34 questionnaires représentent 41 % de ces groupes. Sur la totalité des comptages, environ 130 groupes ont été dénombrés ; **les enquêtes représentent donc 25 % de la totalité des groupes de pêcheurs comptabilisés au cours de 32 marées.**

1.3. Méthodologie terrain (où et quand interviewer les pêcheurs ? Lesquels interroger ?)

Les méthodes d'approche des pêcheurs, la réalisation des enquêtes et l'analyse des données s'appuient sur la partie « ENQUETER AUPRES DES PECHEURS A PIED » du cahier méthodologique « Etude et diagnostic de l'activité de pêche à pied récréative » (Privat A. et al., 2018).

Les enquêtes ont été réalisés par Nicolas LONCLE seul. Pour rentrer en contact avec les pêcheurs, l'enquêteur s'est présenté en général de la façon suivante : *« Bonjour, Nicolas LONCLE, je m'occupe des espaces naturels à la mairie de Guissény. Cette année, je mène une étude sur la pêche à pied, accepteriez-vous de répondre à quelques questions ? »*.

Le questionnaire a été réalisé en intégralité, dans l'ordre initial à l'exception de l'analyse de la récolte le cas échéant, effectuée en dernier après les informations personnelles.

Conformément au guide méthodologique, un seul pêcheur a été enquêté par groupe de pêcheur. Par contre, il n'a pas été fait de sélection sur l'exemple de celle proposée (*« qui a fêté son anniversaire le dernier »*). Dans la pratique, la sélection s'est fait souvent par proximité avec le premier pêcheur au sein du groupe. Dans la plupart des cas, il n'y a pas eu d'ambiguïté sur la personne interrogée. Parfois, des autres membres du groupe se sont exprimés également pour discuter de la réponse avec l'interrogé. Cela était surtout notable quand il s'agissait d'une activité récréative qui ne se pratiquait qu'à plusieurs, notamment pour des couples.

La majorité des enquêtes ont été réalisés sur site au cours de la pratique de pêche. Un tiers des pêcheurs au Curnic-Vougo partaient du site. La répartition des questionnaires respectent à peu près la proportion de pêcheurs représentée par chacun des sous-sites.

Tableau 9. Répartition des enquêtes par secteur et par temps d'activité de pêche

	sur site	départ du site	arrivée sur site	TOTAL
Sous-site n°1 – Baie de Tresseny	11	0	1	**12**
Sous-site n°2 – Curnic Vougo	14	7	1	**22**
TOTAL	**25**	**7**	**2**	**34**

La Figure 4 localise approximativement les lieux de passation des enquêtes. Cette répartition spatiale permet de mettre en évidence une volonté de représenter l'ensemble des secteurs de pêche à pied du site ; les secteurs les plus fréquentés sont logiquement les plus représentés.

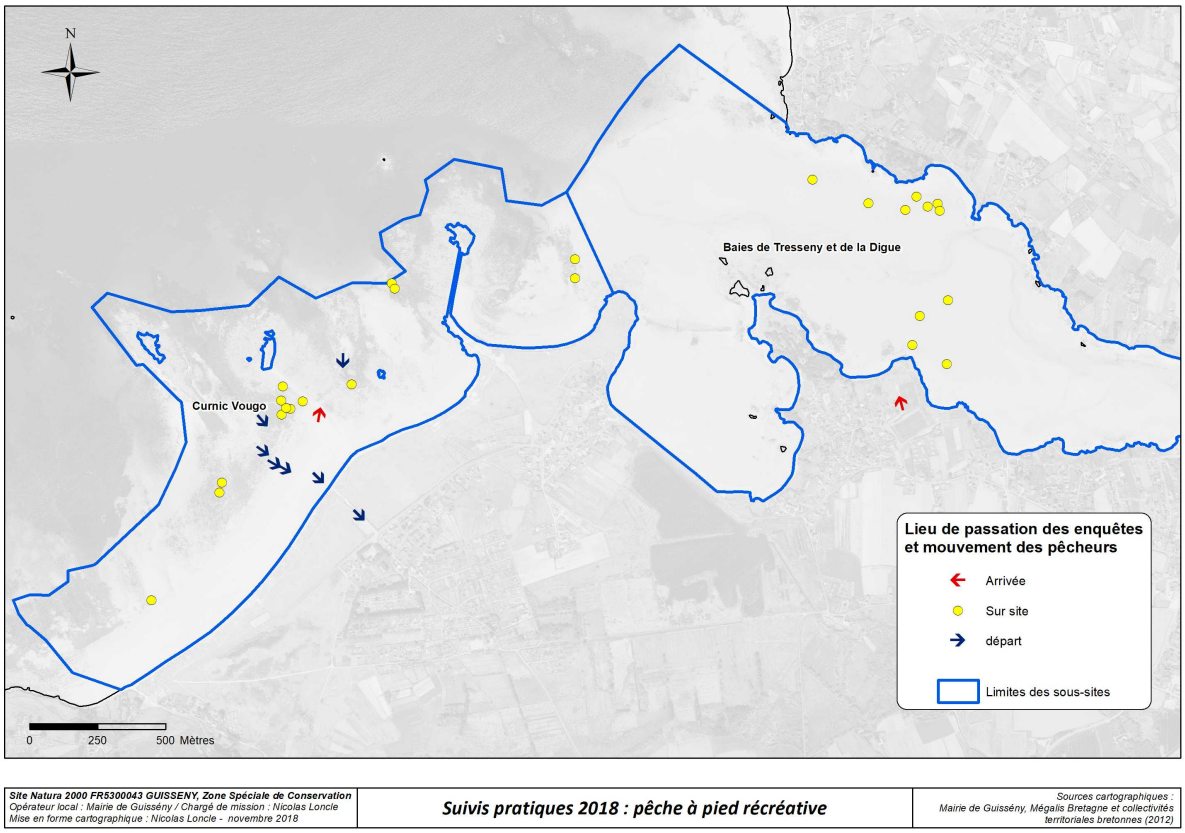

Site Natura 2000 FR5300043 GUISSENY, Zone Spéciale de Conservation *Opérateur local : Mairie de Guissény / Chargé de mission : Nicolas Loncle* *Mise en forme cartographique : Nicolas Loncle - novembre 2018*	***Suivis pratiques 2018 : pêche à pied récréative***	*Sources cartographiques :* *Mairie de Guissény, Mégalis Bretagne et collectivités territoriales bretonnes (2012)*

Figure 4. Répartition des enquêtes 2018 sur le site de Guissény

2. Résultats d'enquêtes

Recommandation : analyse site par site avec discussion, croiser les informations, mais si les données sont insuffisantes sur certains critères, procéder à l'analyse à l'échelle du territoire sur ces critères. Vous rapportez aux **annexes 7 à 9 du Cahier méthodologique** pour les techniques de traitement des données. Merci de préciser le nombre d'enquêtes sur lesquelles vos analyses portent (*attention à la représentativité de ces données, un chiffre trop faible de données sur un élément d'analyse peut fausser la réalité de l'information*).

⇨ Renseignements en fonction des questionnaires choisis (complet, intermédiaire, simplifié).

Les items avec un * sont à renseigner de manière obligatoire (indicateurs de suivi de l'Observatoire)

2.1. Accueil réservé aux enquêteurs

L'accueil des participants a globalement été bon puisque 9 pêcheurs sur 10 ont accordé un bon accueil.

Accueil	n pêcheurs	en %
Bon	32	89 %
moyen	2	6 %
mauvais	0	0 %
refus	2	6 %
TOTAL	36	100 %

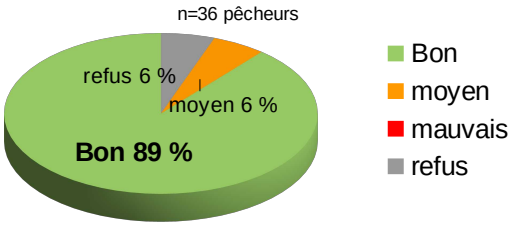

La part des pêcheurs sensibilisés, à savoir ayant déjà été sensibilisé dans le cadre d'une démarche similaire sur un estran lors d'une pêche à pied est très faible. A noter que cette notion de sensibilisation a fait l'objet d'une discussion au cours des échanges entre site, que c'est la définition précédente qui fait considérer le pêcheur comme sensibilisé. Lorsque cette question était posée, plusieurs personnes répondaient spontanément être sensibilisées, un pêcheur indiquait notamment depuis la catastrophe de l'Amocco, il voulait ainsi signifier qu'il avait conscience de la fragilité du milieu marin depuis cette période. **Seul un pêcheur sur les 34 enquêtés a été sensibilisé à proprement parler et enquêté au préalable** (en rade de Brest)**, soit 3 %**.

2.2. Profils des pêcheurs enquêtés

2.2.1. Sexe ratio

Le nombre d'hommes et de femmes est presque équivalent. Ces données bien que ne reposant que sur un nombre assez faible de pêcheurs semblent en correspondance avec ce qui a été

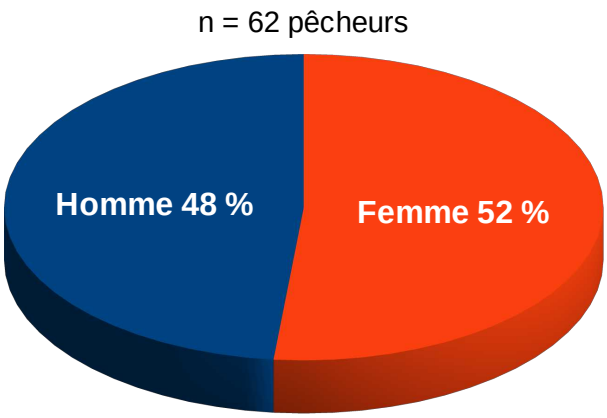

observé sur d'autres sites en Bretagne et en France (Vivarmor Nature, 2017. *Rapport de diagnostic du projet Life Pêche à pied de loisir*)

2.2.2. Constitution du groupe

Pour les deux tiers, il s'agit d'une pratique familiale (couple ou famille) ; pour près du tiers restant, il s'agit d'une activité solitaire. Les groupes d'amis représentent moins d'un groupes sur 10.

Taille groupe	n =	en %
1	10	29 %
2	11	32 %
3	5	15 %
4	3	9 %
5	3	9 %
6	2	6 %
Total Résultat	34	100 %

Moyenne	2,5

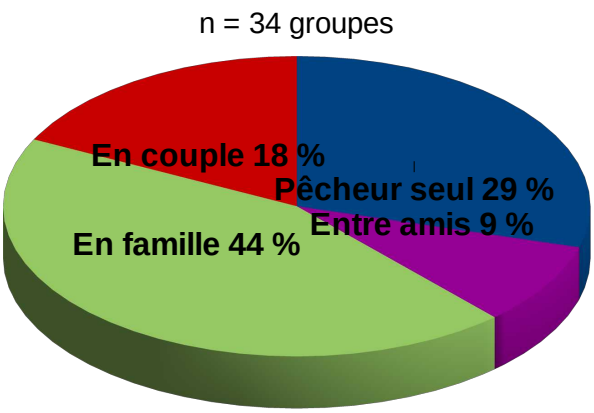

Pour les 34 groupes enquêtés la taille moyenne du groupe est 2,5. En considérant l'ensemble des comptages et le nombre de groupes estimés (donnée approximative), la moyenne est de 2,1 pêcheurs par groupe (n=132 groupes).

2.2.3. Classe d'âge

Les deux tiers des pêcheurs représentés dans les groupes enquêtés ont plus de 50 ans et près de la moitié ont plus de 60 ans. L'âge moyen des pêcheurs enquêtés est 50 ans.

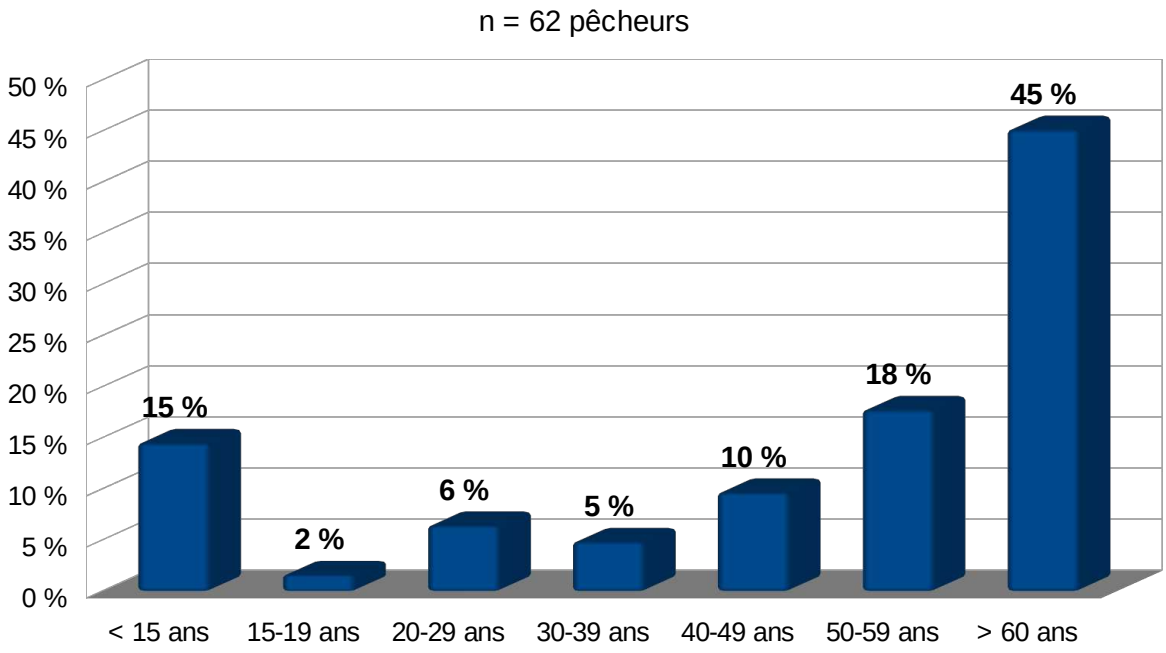

- **Origine géographique*** *(Préciser si possible l'aire de répartition autour du site pilote ou à l'échelle du territoire, représentation cartographique ou préciser distance du lieu d'origine)*

n = 34 pêcheurs

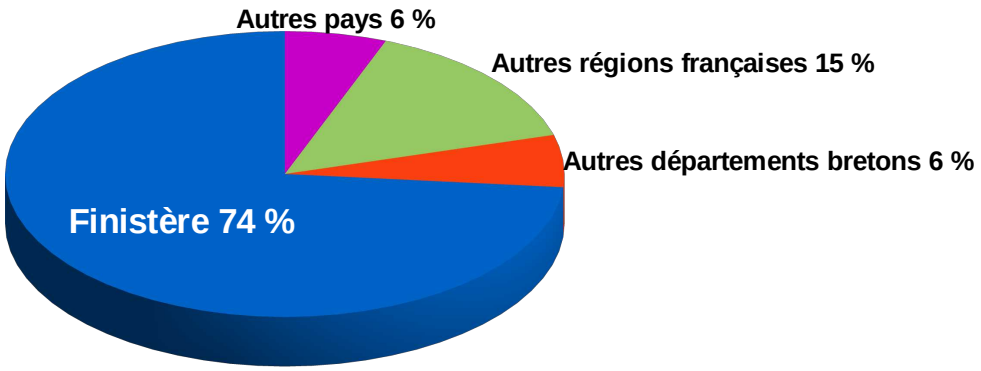

Les trois-quarts des pêcheurs interrogés sont originaires du Finistère. La majorité sont même originaires de zones proches : 39 % sont originaires du territoire de la communauté de Lesneven Côte des Légendes et 65 % sont originaires du Léon. Il s'agit de l'origine géographique, une partie de ces locaux sont en séjour sur ce secteur côtier. Les plus longs déplacements constatés pour une session de pêche à Guissény sont de 30 à 45 min de trajet (Le Relecq-Keruhon, Locmaria-Plouzané, Roscoff).

Lieu d'origine	n =	en %	éloignement en voiture
29 – Guissény	5	15 %	<10 min
29 – CLCL	8	24 %	10 à 20 min
29 – Léon / Pays de Brest	9	26 %	20 à 60 min
29 – Finistère autre	3	9 %	> 60 min
Autres départements bretons	2	6 %	
Autres régions françaises	5	15 %	
Autres pays	2	6 %	
Total	34	100 %	

2.3. Habitudes et pratiques de pêche

2.3.1. Milieux de pêche prospectés

Dans la **baie de Tresseny, les sables vaseux** et ponctuellement les cuvettes de sédiments sont les milieux exclusivement fréquentés par les pêcheurs, en lien avec l'unique espèce cible : les coques.

Pour le secteur du **Curnic Vougo**, les pratiquants visent parfois plusieurs espèces , parfois avec opportunisme en fonction des espèces rencontrées. Les **champs de blocs et les cuvettes de sédiments** sont les milieux les plus fréquentés, les zones sableuses sont également fréquentés.

L'**herbier de zostères** n'a pas paru particulièrement fréquenté mais des observations plus précises seraient nécessaires.

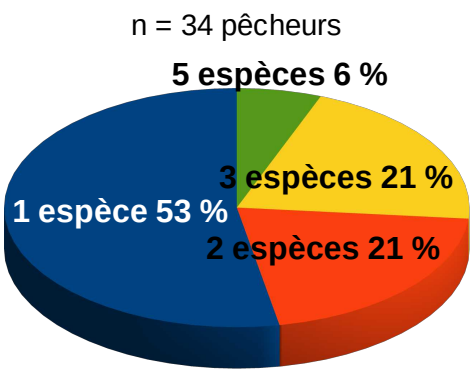

Figure 5. Nombre d'espèces ciblées par groupe de pêcheurs

2.3.2. Espèces ciblées

Plus de la moitié des groupes cherchent une espèce en particulier (Figure 5), ou parfois des groupes d'espèces (ex. étrilles et tourteaux / patelles et bigorneaux)

Pour la baie de Tresseny, la pêche est quasi-exclusivement dédiée à la pêche à la coque.

Pour le Curnic-Vougo, la variété des habitats amène une variété de cibles. Une espèce toutefois se dégage nettement, il s'agit de l'étrille, recherchée par près d'un tiers des pêcheurs enquêtés et la moitié des pêcheurs fréquentant le Curnic Vougo. La pêche à la crevette est la troisième espèce ciblée. Enfin, la pêche au bigorneau et aux brennig (patelles) demeurent une activité importante sur le site.

Les pêcheurs à la coque utilisent la technique de la gratte à l'aide d'un râteau ou d'une griffe.

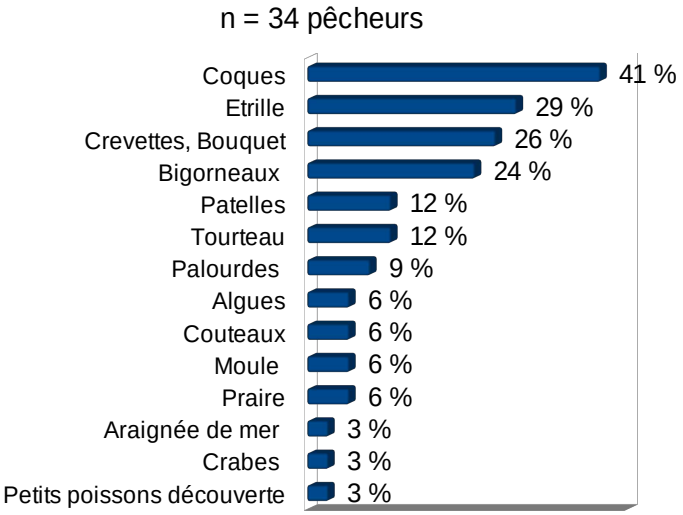

Figure 6. Espèces ciblées par les pêcheurs enquêtés

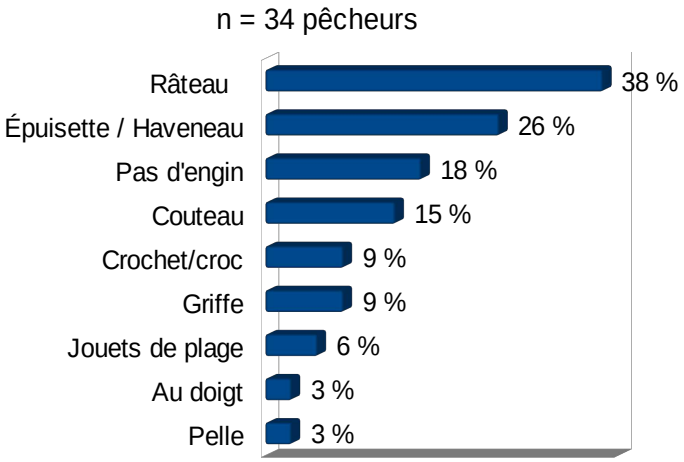

Figure 7. Outils et techniques utilisés par les pêcheurs enquêtés

2.4. Connaissances du pêcheur

- **Renseignement et source d'information sur l'heure de la marée**

Plus de 9 pêcheurs sur 10 enquêtés connaissent l'horaire de basse mer. Seul 3 pêcheurs sur les 34 enquêtés ne s'étaient pas renseignés. Pour l'une de ces 3 personnes, la pêche a été opportuniste et non prévue à l'occasion d'une promenade (bigorneaux). Pour les deux autres personnes, il s'agissait de pêcheurs de coques, les secteurs favorables étant accessibles à toutes les marées basses, la connaissance des horaires est moins indispensable.

- **Renseignement et source d'information sur les aspects sanitaires du site**

Deux pêcheurs sur 3 enquêtés ne se sont pas renseignés sur l'état sanitaire du site. Il n'y a pas de différences entre les deux sous-sites en terme de proportion. Cette différence est importante à pointer car la baie de Tresseny est soumise régulièrement à des pollutions bactériologiques qui ont conduit à la fermeture à la baignade et à la pêche à pied des plages du fond de baie, et ce jusqu'au retour à une qualité suffisante de la qualité des eaux de baignade.

Finalement, assez peu de personnes avaient conscience d'un problème de qualité des eaux sur la baie de Tresseny (4 ou 5 seulement). Il est vrai que la zone de pêche à la coque est moins concernée que le fond de baie. Des fermetures ont cependant parfois lieu lors d'épisodes importants de pollution.

L'échantillon est faible pour produire des proportions ; le Tableau 10 présente les sources d'information cités et le nombre d'occurrences.

Tableau 10. Source d'information pour l'état sanitaire

Source information	n =
Capitainerie / Club Nautique / Préfecture / Affaires maritimes / Mairies	3
Internet / Applications mobiles	3
Presse (journaux, radios, tv)	3
Autre source	1
Bouche à oreille (autres pêcheurs, entourage, magasins, structures professionnelles ...)	1
Culture locale / habitude	1
Panneau d'information/affichage	1
Total pêcheurs s'étant informés	11

- **Connaissance et source d'information de la réglementation (taille et quota de l'espèce cible, périodes de pêche)**

Globalement, la connaissance de la réglementation est assez faible parmi les pêcheurs enquêtés. Moins de 1 sur 5 a donné une réponse correcte -et souvent sans hésitation- sur la maille pour telle ou telle espèce (Tableau 11). Toutefois, il convient d'y ajouter les 6 autres pêcheurs qui ont donné l'ancienne maille pour la coque, celle-ci ayant changé début 2018. La moitié des pêcheurs de coque connaissaient donc l'ancienne maille. Concernant les quantités (Tableau 12), le nombre de réponses correctes est un peu plus élevé mais reste faible (38%).

Tableau 11. Connaissance des mailles par espèces ciblées ou pêchées

Espèce maille	Réponse correcte	Réponse ancienne valeur	Réponse supérieure	Réponse inférieure	Réponse incorrecte ou NSP	Total Résultat
Etrille			3	3	1	7
Tourteau	1			1		2
Araignée de mer					1	1
Bouquet	3			2	2	7
Bigorneaux					2	2
Patelles	1				1	2
Palourdes	1					1
Coques		6	1	1	4	12
Total Résultat	6	6	4	7	11	34
Total en %	18 %	18 %	12 %	21 %	32 %	100 %

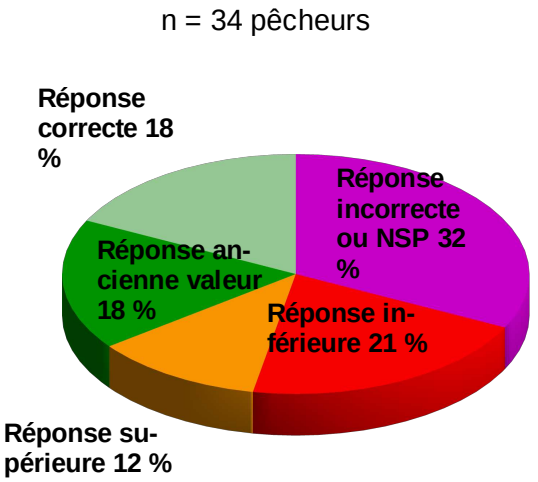

Tableau 12. Connaissance des quantités

Espèce – quantité	Réponse correcte	Réponse supérieure	Réponse inférieure	Réponse incorrecte ou NSP	Total Résultat
Araignée de mer	1			1	2
Étrille	2	1		4	7
Tourteau	1				1
Bouquet / crevettes	3			1	4
Bigorneau				2	2
Patelles				2	2
Moule		1			1
Coques	4		1	7	12
Palourdes	1			1	2
Praire	1				1
TOTAL	13	2	1	18	34
Total en %	38 %	6 %	3 %	53 %	100 %

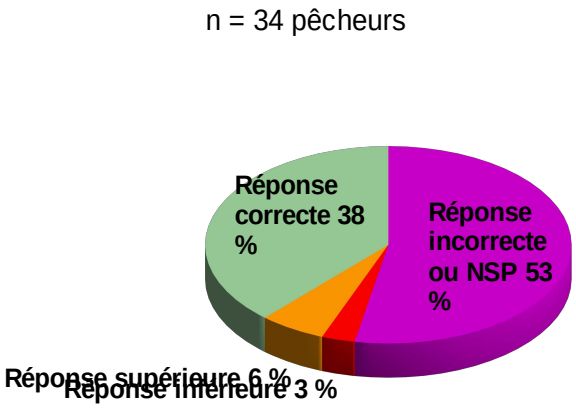

- **Adhésion à une association**

Seulement deux pêcheurs sur les 34 interrogés appartenaient à une association de pêcheurs plaisanciers soit 6 %, dont un à l'association du Curnic.

- **Pratique du dégorgement (uniquement pour les coquillages le nécessitant)**

Sur les 18 pêcheurs concernés par la pêche de coquillages nécessitant le dégorgement, seul un pêcheur, pêchant pourtant régulièrement des coques, a déclaré ne pas les faire dégorger. Une

famille allemande qui pêchait pour la première fois, et qui s'était bien renseigné au préalable, avait lu qu'il fallait faire dégorger mais s'interrogeait sur la nécessité réelle.

- **Utilisation d'un outil de mesure (à détailler ; conforme ou non…) ***

Seulement 10 personnes (30%) déclarent utiliser un outil de mesure et seulement 5 personnes avaient un outil avec eux. La conformité d'un outil artisanal n'a pas été vérifié ; pour trois personnes, il s'agissait de simple réglet. Une seule personne était équipée d'un outil de mesure spécifique pour les coquillages fixé sur son panier. L'outil était obsolète concernant la taille des coques (3 cm).

Réponse	n=	en %
Pas aujourd'hui	5	15 %
Oui	5	15 %
Non	24	71 %
TOTAL	34	100 %

Type d'instrument	n=	en %
Commerce	5	15 %
Artisanal	3	9 %
Anatomique	1	3 %
Campagne de sensibilisation	1	3 %
TOTAL	10	29 %

2.5. Analyse des paniers/pêche du jour

2.5.1. Constitution du panier

- espèces pêchées (traitement espèces par espèces, ou à sélectionner selon les espèces « cibles » du site, nombre ou poids pêché)

Les seules données de récolte « homogènes » disponibles à l'issue de cette saison concerne la pêche à la coque : sur les 12 groupes enquêtés, seul un panier était vide (groupe arrivant sur site). Pour les onze autres, des mesures plus ou moins exhaustives ont pu être menées à la fois sur le nombre d'individus et sur le poids. Pour un groupe, le poids par erreur n'a pas été reporté, par contre, le nombre de coques maillés a été consigné (34 toutes maillées) et peut partiellement être exploité.

Les pêcheurs ayant les meilleurs rendement semblent être les plus expérimentés et présentent 100 % d'individus nettement au dessus de la maille. Les rendements les plus faibles sont observés pour les familles avec enfants qui participent à la récolte mais de façon plus dilettante que les habitués précédemment mentionnés.

R/P/M*	n pêcheurs	en %
0 à 0,5 kg	5	23 %
0,5 à 1 kg	6	27 %
1,5 à 2 kg	4	18 %
2 à 2,5 kg	4	18 %
2,5 à 3 kg	3	14 %
TOTAL	22	100 %

*Ramener au nombre d'individus dans le groupe. Données à partir des prises de 10 groupes enquêtés représentant 22 pêcheurs

	en poids		en nombre de coques	
Part de la récolte maillée	n pêcheurs	en %	n pêcheurs	en %
60 ⩽ x <70 %		0 %	1	11 %
70 ⩽ x <80 %		0 %		0 %
80 ⩽ x <90 %	1	9 %	3	33 %
90 ⩽ x <100 %	5	45 %		0 %
100 %	5	45 %	5	56 %
TOTAL	11	100 %	9	100 %

En terme de poids, les coques maillées représentent plus de 90 % des récoltes. Les coques inférieures à la maille représentent une part plus significative. A noter que si la maille de 30 mm avait été conservée, le taux d'individu non maillé aurait été nettement plus important pour plusieurs enquêtés.

Au Curnic-Vougo, les prises n'ont pas systématiquement été pesées, le contrôle de la récolte se limitant souvent à la taille des prises, notamment pour les étrilles et tourteaux.

2.5.2. Analyse de la conformité des récoltes

Sur 29 récoltes analysées, près de la moitié était conforme. A l'instar de ce qui a été détaillé pour les coques, la majorité des récoltes présentent un taux de conformité assez élevé. Il n'est pas relevé de différence notable entre locaux et touristes. L'échantillon demeure faible pour éventuellement dégager des tendances. D'autres paramètres pourraient être plus pertinents pour distinguer les pêcheurs.

Satut panier	Dpt 29	touristes	Total Résultat
Panier vide ou récolte non démarrée	1	2	3
Récolte non vérifiée	1	1	2
Récolte conforme	11	3	14
Tri complet	6	2	8
Tri partiel	3		3
Non Triée	4		4
Total Résultat	26	8	34

	n pêcheurs	en %
Panier vide ou récolte non vérifiée	nc	nc
Récolte conforme	14	48 %
Récolte non conforme	15	52 %
TOTAL pris en compte	29	100 %

⇨ *Pistes d'analyse : prélèvement à croiser avec origine des pêcheurs : locaux, « touristes »…)*

2.5.3. Temps de pêche moyen

Le temps de pêche moyen est de **91 minutes**.

1.1. Attitude des pêcheurs à pied face aux enquêteurs

- **Réceptivité des pêcheurs face aux conseils promulgués**

Globalement, l'accueil réservé par les pêcheurs a globalement été bon. Concernant, la sensibilisation. Peu de conseils de bonnes pratiques ont été apportées, car finalement assez peu de mauvaises pratiques ont été observées lors des séances de pêches. Toutefois, la faible connaissance de la réglementation étant assez importante, l'apport de ces informations a particulièrement été apprécié.

Accueil	n pêcheurs	en %
Bon	31	94 %
Moyen	2	6 %
Mauvais	0	0 %
TOTAL	33	100 %

Sensibilisation	n pêcheurs	en %
Oui	29	88 %
Moyen	4	12 %
Non	0	0 %
TOTAL	33	100 %

Plusieurs personnes, qui semblaient par ailleurs avoir plutôt des bonnes pratiques, se sont montrés enthousiastes vis à vis de la démarche.

3. Conclusion : informations pertinentes à retenir à l'échelle des sites, du territoire, limites et perspectives

Cette première phase de diagnostic apporte des informations inédites sur la pratique de la pêche à pied récréative sur le site Natura 2000 de Guissény.

3.1. Fréquentation dans la baie de Tresseny et gisement de coque

Un des premiers enseignements est la mise en évidence d'une fréquentation plus importante qu'estimée au préalable, dans la baie de Tresseny. Le gisement de coques attire environ un pêcheur sur trois au sein du site Natura 2000.

Le chargé de mission avait l'impression visuelle que le gisement était plutôt en augmentation ces dernières années au regard des nombreuses coquilles de coques retrouvées dans les laisses de mer de la baie.

Cette impression pourrait être en partie confirmée par une partie des échanges avec les pêcheurs. Si aucun n'a eu spécialement l'impression que le stock avait augmenté, certains ont comparé le site avec la baie de Goulven – Keremma. Certains ont signalé avoir délaissé la baie de Goulven car beaucoup de petites coques et plus de pêcheurs par rapport à Tresseny. Les pêcheurs de coques semblaient globalement contents de leur pêche.

Ces quelques observations tendent à confirmer le postulat d'une pression et pratiques de pêche ne mettant pas « en péril » le gisement de coque. Il serait intéressant de disposer de données d'autres gisements de coques et notamment de relier surface du gisement au nombre de pêcheurs, ou de comparer les rendements des pêcheurs par marée.

3.2. Connaissance de la réglementation

Il y a un déficit sensible de connaissance de la réglementation. Les actions de sensibilisation se justifient afin d'améliorer ce niveau de connaissance et ainsi les pratiques.

Il est relativement difficile de conclure à des différences notables entre locaux et touristes, ce qui était un postulat de base. Toutefois, les données pourraient être à nouveau analyser en prenant en compte d'autres paramètres, le regroupement de l'ensemble des finistériens en tant que locaux est imparfait. De nos échanges directs, il nous a semblé tout de même percevoir des différences entre touristes et locaux mais peut être plus fortement entre pratiquants réguliers et de longue date, et pratiquants plus occasionnels ou ayant débuté tardivement cette activité dans leur vie.

3.3. Une mesure des paramètres à homogénéiser

Concernant, l'analyse des récoltes, il conviendra à l'avenir d'avoir des mesures plus homogènes (pesée systématique, etc.). Afin de ne pas allonger trop fortement le temps d'enquête, l'aide d'une seconde personne serait appréciable.

3.4. Sites de pêche environnants

Afin de contextualiser le site dans le contexte littoral environnant, nous avons à l'occasion observer la fréquentation d'autres secteurs côtiers. Ces observations semblaient confirmer la plus forte

fréquentation des littoraux des deux communes voisines. La fréquentation à Guissény au regard de ces sites semble demeurer modeste.

Chapitre 5 : DESCRIPTION DES ACTIONS DE SENSIBILISATION

(Partie optionnelle permettant de valoriser toutes les actions de sensibilisation que vous avez pu initier sur vos territoires. A minima, vous pouvez ici mettre en avant le nombre de pêcheurs sensibilisés, les réglettes distribuées, les animations en lien avec la pêche à pied hors « Observatoire » réalisées…)

1. Enjeux de la sensibilisation

Les enjeux liés à la sensibilisation sont liés à la conservation des habitats d'intérêt communautaire et sont sanitaires au regard des pollutions bactériologiques de la baie de Guissény.

2. Objectifs de la sensibilisation

Dans le cadre de Natura 2000, la sensibilisation contribue à favoriser une gestion durable des usages de l'estran. Elle vise en particulier à ce que les pratiques de pêche à pied soient durables et n'impacte pas les milieux.

3. Organisation de la sensibilisation sur le territoire

Sur le territoire Côtes des Légendes, il n'y a pas d'organisation a proprement parlé. Ceci dit, il y a volonté de plusieurs acteurs publics et associatifs de sensibiliser aux pratiques durables de pêche à pied, à titres d'exemples :

- édition d'un annuaire des marées avec les règles de pêche par l'Office de Tourisme et un magasin de produits d'équipements nautiques et de pêcheurs
- panneaux de plages, existant ou en projets, avec rappels des tailles et quotas par espèce
- animations sur les richesses de l'estran (Association Brigoudou)

4. Les outils et moyens de sensibilisation

Le site de Guissény ne disposait pas de réglette de pêche à pied ; Une réglette a ainsi été produite sur la base du modèle LIFE et tirée à 500 exemplaires (600 livrés), (voir également point suivant et annexe II).

Par ailleurs comme chaque année, une animation découverte de l'estran a été proposée au mois d'août et a rassemblé une vingtaine de participants dont plus de la moitié d'enfants.

5. Les outils de communication

Environ 350 réglettes ont été distribués selon la répartition présentée dans le tableau.

Destinataires	nombre
Pêcheurs sur l'estran	57
Animation nature « estran »	6
Autres distributions au public	32
AUPC (plaisanciers)	40
Office de tourisme	100
Musée du coquillage	90
Mécamer (magasin)	20
STOCK	255

5.1. Autres moyens de communication

Nous n'avons pas spécifiquement communiqué sur ces actions de sensibilisation. Un effort sera porté en 2019, notamment auprès des correspondants locaux de la presse quotidienne régionale.

5.2. Formation des professionnels du tourisme et de la mer

Il n'y a pas eu de formation à proprement parler mais plutôt des échanges avec l'office de tourisme communautaire à laquelle des réglettes ont été remises.

5.3. Les marées de sensibilisation

Il n'y a pas eu de marées de sensibilisation autres que les marées d'enquêtes.

Chapitre 6 : CONCLUSION ET PERSPECTIVES

1. Limites et difficultés rencontrées

Les difficultés ont été notamment de respecter le **calendrier de comptage** prévu initialement et tenant compte au mieux des catégories de marée. Du fait d'autres impératifs professionnels, le calendrier a régulièrement dû évolué au fil de la saison. Il en ressort une **sous-représentation des catégories de marées d'avril à septembre**.

Concernant la passation des questionnaires, **il a fallu quelques enquêtes avant de vraiment s'approprier le questionnaire et son déroulé**. Par ailleurs, certaines formulations et questions diffèrent du formulaire d'ESTAMP et il serait souhaitable d'avoir une homogénéisation entre les deux supports.

Par ailleurs, **l'analyse des récoltes a été insuffisamment homogènes** notamment tous les pesées n'ont pas été faites, de crainte parfois de mobiliser trop longtemps les enquêtés en particulier sur le départ.

Le temps nécessaire à la réalisation des enquêtes a été supérieur au prévisionnel. Des bugs liés à ESTAMP (ex. suppression d'heures de début et de fin de sortie et d'heures de marée basse) ont contribué à allonger le temps de saisie. Ce surcroît de temps à été en partie compensé par le temps moindre nécessaire pour les comptages sur les coefficients inférieurs à 95.

Il est regrettable de ne pas pouvoir réaliser des analyses directement par ESTAMP plutôt que d'être contraint à des exports dont parfois le format n'est pas idéal pour le traitement.

2. Actions à prévoir sur 2019 suite au diagnostic 2018 :

2.1. Poursuite des actions de diagnostics

Il convient tout d'abord de poursuivre les actions de comptages afin d'améliorer la représentativité des différentes catégories de marées et de compléter également les enquêtes.

2.2. Mise en œuvre d'actions de sensibilisation

Des panneaux d'information des plages doivent normalement être installés en 2019 et figureront les informations pour les espèces pêchées.

2.3. Autres actions

2.4. Concertation

Le travail de diagnostic sera présenté au cours du COPIL 2019 à l'ensemble des partenaires.

2.5. Mobilisation de structures relais, bénévoles

Une professionnelle proposant des animations sur l'estran sera contacté pour éventuellement distribuer des réglettes au cours des animations.

3. Conclusion et retours sur le projet

Le diagnostic entamé en 2018 permet au gestionnaire d'avoir une vision déjà plus précise et des éléments plus concrets sur les pratiques de pêche à pied et leurs impacts éventuels sur les milieux. Ce premier travail doit être poursuivi et affiné en 2019.

Annexe I – Fiche comptage national

- ## Territoire de la Côte des Légendes :

Coordinateur local : Mairie de Guissény

Territoire : **Périmètre du site Natura 2000 de Guissény**

Conditions de marée : **Double comptage**

dimanche 12 août entre 12 :30 et 14 :15. Coefficient : 109 Basse mer : 13h35 (Brignogan)	lundi 13 août entre 14 :00 et 15 :00 Coefficient : 109 Basse mer : 14h27 (Brignogan)

Conditions météorologiques agréables :

Date :	**Dimanche 12 août**	**Lundi 13 août**
Température :	15,5°C	18°C
Précipitations :	Nulles	Nulles
Nébulosité	nuages75%-100%	Peu ou pas nuageusx 0%-25%
Vent :	petite brise entre 12 et 19km/h	petite brise entre 12 et 19km/h

Mobilisation et résultats :

Les comptages ont été réalisé par Nicolas LONCLE uniquement le 12/08. Le site étant assez petit, il est relativement aisé d'avoir une couverture exhaustive moyennant l'observation depuis plusieurs points de vue et permettant de contrôler notamment les zones rocheuses en arrière des trois îlots du site. Marion LE RENARD, animatrice de l'observatoire pêche à pied de loisir manche mer du nord était présente avec Nicolas LONCLE le lundi 13 août.

Date	Territoire	Libellé du site	Code	Nb de pêcheurs
12/08/2018	Côte des Légendes	Guissény	EGMP_133	25
13/08/2018	Côte des Légendes	Guissény	EGMP_133	56

Enseignements du comptage :

La météo relativement moyenne (très grosses averses dans la matinée jusque 11h), l'heure de midi un dimanche, peut expliquer en partie la fréquentation assez modeste au regard du coefficient de marée et de la période. Le comptage du lundi a permis de dénombrer 56 pêcheurs, les conditions climatiques favorables ont probablement favorisé le nombre de pêcheurs plus important. Par comparaison, lors du comptage du 23 août 2017, 51 pêcheurs avaient été comptabilisés. Les conditions météo semblent donc avoir joué un rôle sensible.

Photos prises pendant le comptage (merci de mentionner les crédits) :

Pêcheurs à la coque récréatifs et randonneurs équestres en baie de Tresseny
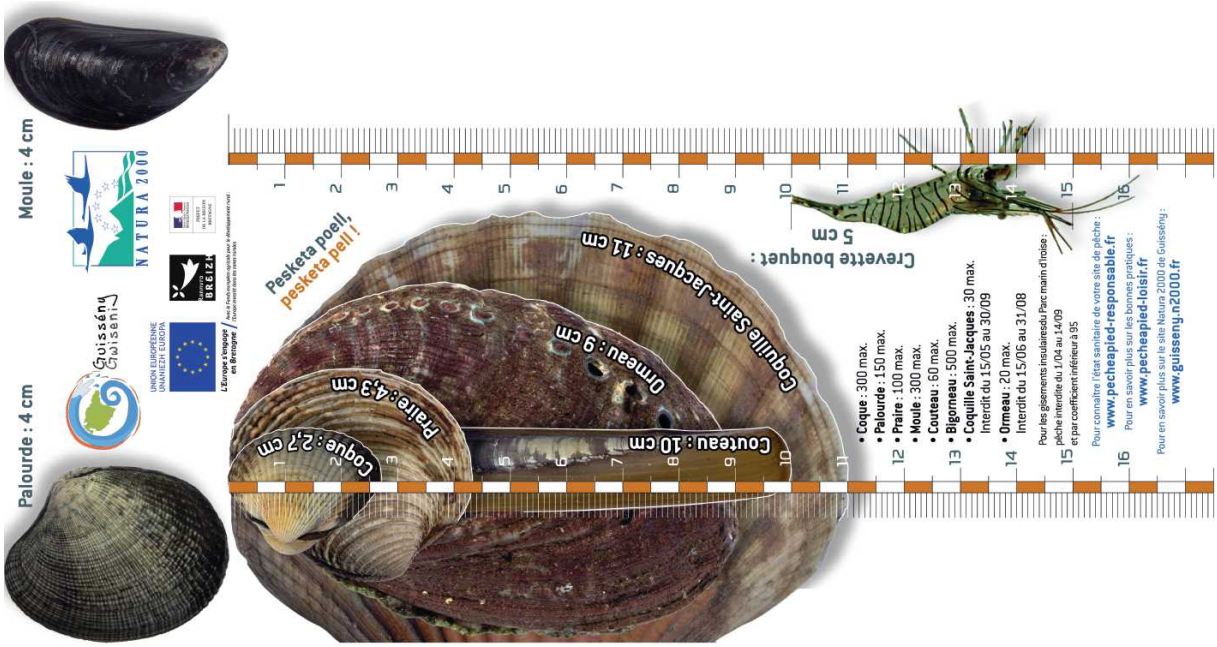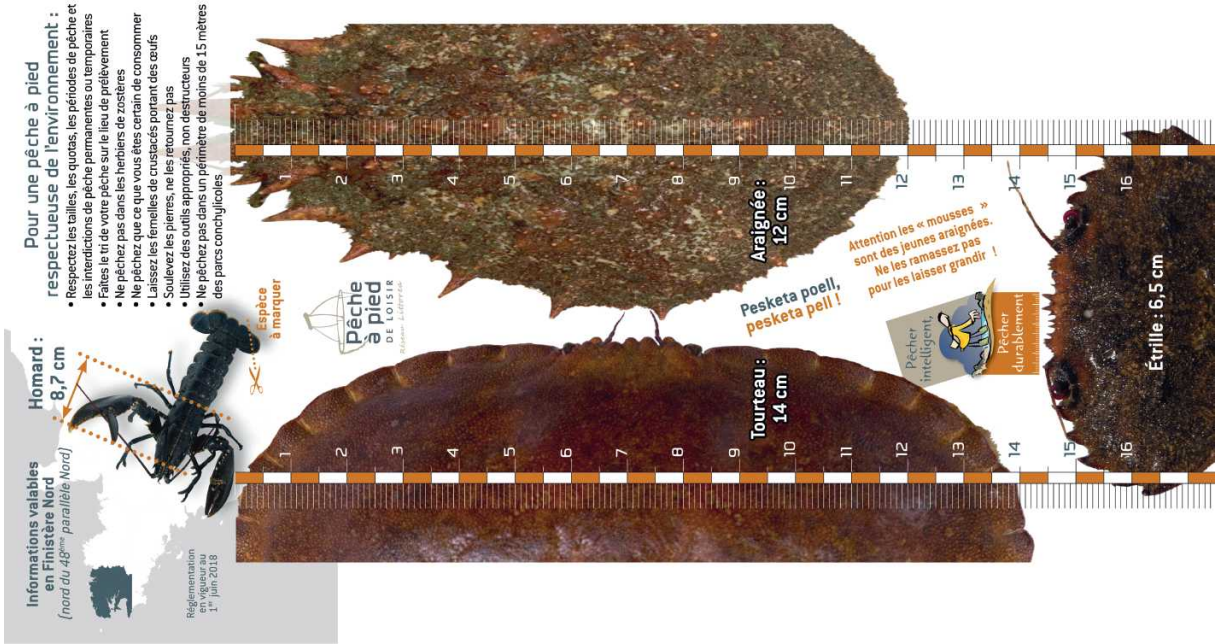
Annexe II – Réglette de pêche à pied